

# REGARD ACTUALISÉ SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX AU QUÉBEC



RAPPORT PRÉSENTÉ AU  
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PAR SYLVIE BARCELO

7 FÉVRIER 2025

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : MANDAT .....	2
1.1 Rappel du mandat.....	2
1.2 Démarche suivie.....	2
CHAPITRE 2 : CONTEXTE DU PATRIMOINE RELIGIEUX.....	4
2.1 Contexte au Québec.....	4
2.1.1 Les changements démographiques .....	4
2.1.2 L'aide financière .....	6
2.1.3 La valeur foncière des immeubles .....	6
2.2 Contexte hors Québec.....	7
2.2.1 Des modèles inspirants.....	8
CHAPITRE 3 : CONSTATS ET CONSENSUS .....	12
3.1 Constats généraux .....	12
3.1.1 L'avenir des lieux de culte .....	12
3.1.2 Le cadre législatif .....	13
3.1.3 Des intervenants en soutien.....	15
3.1.4 L'aide financière .....	15
3.2 Consensus.....	18
CHAPITRE 4 : PROPOSITIONS.....	19
4.1 Gouvernance.....	19
4.2 Financement.....	21
4.2.1 Les besoins financiers.....	21
4.2.2 La diversification des sources de financement.....	22
4.3 Usages possibles .....	25
4.4 Critères de sélection.....	27
4.4.1 L'intégration des projets dans un plan immobilier .....	27
4.4.2 Le financement pluriannuel .....	27
4.5 Législation .....	28
4.5.1 Les lois et les règlements d'ordre général.....	28
4.5.2 Les lois et règlements relatifs aux immeubles.....	29
4.5.3 Les lois visant les organisations religieuses.....	31
4.5.4 Les règles municipales.....	31

4.6	Diverses propositions .....	32
4.6.1	Avoir recours aux écoles d'architecture .....	32
4.6.2	Constituer une banque d'heures .....	32
4.6.3	Créer une instance de concertation des chaires de recherche universitaires ...	32
4.6.4	Instaurer une journée biennale des partenaires en patrimoine religieux.....	33
	CONCLUSION .....	34
	REMERCIEMENTS.....	35
	ANNEXES .....	36
	ANNEXE 1 : Liste des personnes et des organismes rencontrés .....	37
	ANNEXE 2 : Document fourni aux participantes et participants avant les rencontres...	39
	ANNEXE 3 : Valeur foncière des immeubles religieux au Québec, 2024.....	42
	ANNEXE 4 : Documents de référence.....	44
	ANNEXE 5 : Exemples de requalification .....	46

Monsieur Mathieu Lacombe  
Ministre de la Culture et des Communications  
225, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le ministre de la Culture et des Communications,

Dans le cadre du mandat qui nous a été confié le 10 juillet 2024, nous vous transmettons le rapport intitulé *Regard actualisé sur le patrimoine religieux au Québec* conformément au calendrier fixé.

Ce document présente une analyse de la situation du patrimoine religieux au Québec sous les aspects de la gouvernance, du financement, des critères de sélection des projets, de la législation et des tendances internationales. Il intègre également des informations sur le contexte québécois, nos constats ainsi que nos propositions au regard de ces mêmes thèmes.

Nous demeurons à votre disposition pour toute clarification ou tout approfondissement des éléments contenus dans ce rapport.

Nous souhaitons souligner le professionnalisme de l'équipe du patrimoine, particulièrement M<sup>me</sup> Nathalie Hamel et M. Jean-Jacques Adjizian, qui nous ont accompagnée tout au long de cette démarche.

En vous remerciant pour votre confiance, nous vous prions de recevoir nos sentiments distingués.

Sylvie Barcelo

A.S.C. M.B.A.

# INTRODUCTION

Le sujet du patrimoine religieux au Québec est discuté depuis plusieurs décennies. Il faut d'entrée de jeu admettre que la société québécoise évolue et que, selon plusieurs indicateurs, le patrimoine religieux fait partie intégrante de cette évolution.

Sans prétendre apporter toutes les solutions, le présent rapport pose un regard actualisé sur cet enjeu, à la demande du ministre de la Culture et des Communications, dans l'objectif de pouvoir baser les décisions à prendre sur une lecture objective, neutre et intégrant les résultats de consultations auprès de plus de vingt organismes ou individus s'intéressant à la question.

Sujet tantôt épineux, tantôt médiatisé, controversé ou attisant les passions, l'avenir du patrimoine religieux peut paraître une question insoluble.

En fait, au cours des analyses et des propos entendus et lus, nous y avons trouvé un peu de chaque élément, mais surtout un espoir de trouver des solutions durables, de partager des expériences vécues et d'imaginer un plan de travail qui consolide les efforts des intervenants. Nous avons apprécié la franche ouverture des personnes consultées, leurs propositions innovantes ainsi que leur capacité à se questionner.

Voici donc dans les pages qui suivent les principaux facteurs de contexte et les constats observés menant à des propositions qui pourront nourrir les réflexions relatives à l'avenir du patrimoine religieux au Québec.

# CHAPITRE 1 : MANDAT

## 1.1 Rappel du mandat

Le mandat consistait à réaliser une analyse permettant de poser un regard critique sur la gestion du patrimoine religieux immobilier au Québec. À la suite de cette analyse, il est prévu que le prestataire de services remette au ministère de la Culture et des Communications un rapport d'analyse contenant des pistes de réflexion offrant de nouvelles perspectives pour la gestion du patrimoine religieux immobilier.

Spécifiquement, le prestataire de services devait réaliser les démarches suivantes :

- Établir un diagnostic de la situation du patrimoine religieux immobilier ;
- Analyser les liens entre les pouvoirs publics et les différents intervenants (diocèses, paroisses, communautés, associations, etc.) ainsi que déterminer les enjeux associés aux modes de gouvernance actuels ;
- Définir les paramètres sur lesquels devrait reposer la sélection des immeubles du patrimoine religieux à conserver et réfléchir au niveau de gouvernance le plus approprié pour établir cette sélection ;
- Analyser les différentes formes de soutien et les pratiques de financement utilisées ou disponibles au Québec pour pérenniser les immeubles du patrimoine religieux ;
- Examiner les enjeux législatifs et réglementaires qui peuvent complexifier la conservation des immeubles du patrimoine religieux ou freiner leur transformation ;
- Consulter les principales parties prenantes (liste établie en concertation avec le Ministère) afin de documenter leurs aspirations, leurs préoccupations et leurs besoins ainsi que déterminer leurs rôles et leurs responsabilités ;
- Déterminer les approches de partenariat et les modes de financement, gouvernementaux et privés, à privilégier afin d'assurer la pérennité du patrimoine religieux immobilier sur la base des besoins potentiels des dix (10) prochaines années ;
- Définir les critères encadrant la priorisation des investissements permettant d'assurer la pérennité du patrimoine religieux immobilier dans l'objectif d'offrir un meilleur appui aux projets pris en charge localement ;
- Effectuer une évaluation des investissements requis afin d'assurer la pérennité du patrimoine religieux immobilier ;
- Appuyer la réflexion du Ministère sur les tendances internationales concernant le patrimoine religieux (solutions adoptées dans divers pays, rôle joué par l'État dans différents contextes, identification des modèles ayant le mieux fonctionné et pouvant inspirer le Québec).

## 1.2 Démarche suivie

Puisque le sujet est vaste, il a été décidé de le circonscire au patrimoine religieux immobilier, qu'il soit classé ou non. Plusieurs documents ont été analysés (voir la liste à l'[annexe 4](#)). Des rencontres avec le personnel de la direction générale du patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont aussi permis de repérer les rapports, statistiques, inventaires, analyses comparatives et études traitant de ce sujet.

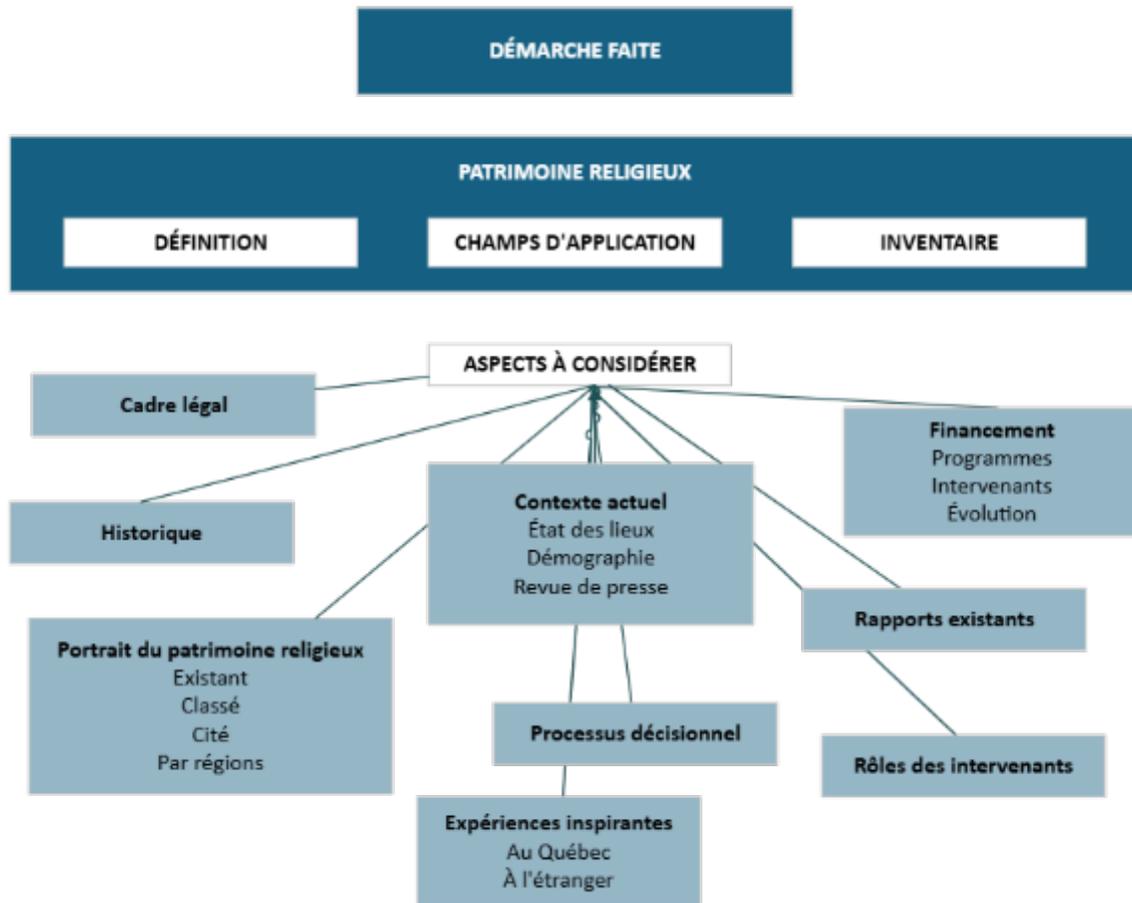
Pour compléter cette vaste documentation, des analyses additionnelles ont été faites, entre autres portant sur certains aspects légaux, sur des situations historiques, sur des

recherches de pratiques existantes dans d'autres pays et sur les tendances démographiques.

Une autre étape a consisté à déterminer les organismes et personnes à consulter afin d'avoir un portrait diversifié et complémentaire quant à la vision des différents ordres décisionnels, de différents intervenants sur le terrain, de différents champs d'activité, de différents types d'expériences et de différentes régions. Un questionnaire type a été conçu pour recueillir les suggestions, préoccupations, défis, enjeux, opinions et propositions de ces organismes et personnes. Un document synthèse a été préparé (voir l'[annexe 2](#)) pour présenter différentes dimensions du patrimoine religieux : que ce soit l'état de situation actuel des lieux de culte, le portrait des investissements depuis 1995, la liste des parties prenantes concernées ou des informations sur le cadre légal. Ce document a été transmis préalablement aux rencontres afin de bien délimiter le champ d'action et d'assurer une compréhension commune des faits. Les consultations se sont déroulées du 10 septembre au 30 octobre 2024. La liste des organismes et personnes rencontrés est disponible à l'[annexe 1](#).

Tout au long des travaux, une attention a été portée à l'actualité qui venait compléter notre lecture, que ce soit concernant les préoccupations soulevées, les projets médiatisés ou les questionnements qui surgissaient.

Cette approche holistique aura permis de considérer le sujet dans son ensemble en y conjuguant des points de vue complémentaires et diversifiés.



# CHAPITRE 2 : CONTEXTE DU PATRIMOINE RELIGIEUX

## 2.1 Contexte au Québec

Majoritairement, les écrits, les témoignages et les rapports s'entendent pour dire que le patrimoine religieux constitue un élément fondamental de l'identité et représente un témoin historique, architectural et culturel du Québec. En effet, il témoigne de siècles d'histoire, compose un patrimoine architectural riche et diversifié correspondant à différentes époques et demeure présent dans toutes les régions.

Principalement situés au cœur des villes, des villages et des quartiers, ces lieux ont aussi joué un rôle central dans le développement urbain, servant tantôt de lieu de rassemblement, tantôt de lieu de réconfort où l'on a souligné toutes les étapes de vie de génération en génération. Leur localisation leur a conféré un point central, au cœur des activités, autour duquel se sont construits au fur et à mesure les principaux services à la population. Leur visibilité est remarquable et la population peut s'identifier à leur architecture. Le terrain occupé est donc bien situé et représente sûrement un atout dans la considération des usages potentiels. De même, des communautés religieuses ont contribué à la construction du Québec, entre autres par l'établissement de couvents, de monastères, d'écoles et d'hôpitaux, devenant des piliers des localités.

Toutefois, force est de constater que la sécularisation croissante, la baisse de la pratique religieuse, les mouvements de population ainsi que les habitudes de vie amènent un constat flagrant : il faut revoir la place et la gestion du patrimoine religieux au Québec.

### 2.1.1 Les changements démographiques

La démographie du Québec est un facteur déterminant dans ce dossier. Le vieillissement de la population, l'espérance de vie qui croît, les changements sociaux, les modes de vie pour les jeunes adultes, l'itinérance et l'urbanisation sont des phénomènes que l'on ne peut négliger et qui doivent être pris en considération dans les besoins actuels et futurs pour l'occupation des espaces du patrimoine religieux devenus vacants.

La proportion de la population âgée de plus de 65 ans représente 20 à 21 % de la population totale et sera de 25 à 28 % d'ici 25 ans. La proportion de personnes vivant seules est de 16 %, soit 1,3 million de personnes, et la tendance va s'accroître pour atteindre 20 % d'ici 2040.

Par ailleurs, la pratique religieuse est en transformation au Québec depuis plusieurs années. Cet état de fait a nécessairement des répercussions sur les besoins en infrastructures de certaines traditions religieuses et sur la santé financière de leurs organisations, qui s'en trouvent fragilisées. Chez les catholiques, entre autres, les fermetures de lieux de culte et les regroupements de paroisses s'accroissent, conduisant les fabriques à se départir de certains immeubles.

Le paysage religieux actuel est modelé par les mouvements démographiques, mais également par l'importance que les gens accordent à la religion dans leur vie. Selon Statistique Canada (2021), le Québec se démarque par la plus faible proportion de personnes participant à une activité religieuse en groupe au moins une fois par mois (14 %

des catholiques par rapport à des proportions allant de 21 % à 32 % dans les autres provinces). En effet, le pourcentage de la population qui a déclaré ne pas avoir de religion ou avoir des perspectives laïques a considérablement augmenté. Cela n'est pas sans effet sur l'utilisation des lieux de culte (tableau 1).

Les chiffres du tableau 2 montrent l'état des lieux de culte inventoriés en 2003. Selon les données dont dispose le Ministère, environ 69 % de ceux-ci sont toujours en usage aujourd'hui, alors que 5 % ont été démolis, 4 % sont fermés, 15 % ont changé de vocation et 7 % sont en transition (réflexion sur l'avenir débutée, immeuble mis en vente ou projet en cours).

Tableau 1 : Distribution (en pourcentage) des groupes religieux au Québec (2011 et 2021)

Affiliation religieuse déclarée	2011	2021
Catholiques	74,7 %	53,8 %
Aucune	12,1 %	27,3 %
Autres traditions chrétiennes	7,6 %	11,1 %
Musulmans	3,1 %	5,1 %
Juifs	1,1 %	1 %
Autres	1,4 %	1,8 %

Source : Statistique Canada

Tableau 2 : Usage des lieux de culte inventoriés en 2003, en relation avec la taille de la population des municipalités

État	Population				Total
	Moins de 1000	1001 à 5000	5001 à 10 000	Plus de 10 000	
Actif	316	482	137	978	1913
Fermé	30	26	4	52	112
En transition	51	73	12	48	184
Nouvel usage	97	105	33	182	417
Démoli	12	27	7	82	128
Inconnu	0	1	0	1	2
Total	506	714	193	1343	2756

Source : Selon les données dont dispose le Ministère en date du 1<sup>er</sup> août 2024.

## 2.1.2 L'aide financière

Depuis 1995, ce sont 507 M\$ qui ont été annoncés pour le patrimoine religieux. Selon l'analyse effectuée pour les années 2019-2022, les sommes investies pour le patrimoine religieux au cours de cette période représentent les deux tiers des investissements du Ministère pour l'ensemble du patrimoine culturel immobilier.

La gestion des programmes d'aide financière est confiée au Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)<sup>1</sup> par le Ministère. La mission du CPRQ, outre d'administrer les deux programmes du Ministère, consiste aussi à offrir des services-conseils pour les projets de restauration, à participer à l'organisation d'activités de concertation à l'échelle locale, régionale et provinciale et à réaliser une veille d'information sur les changements d'usage des lieux de culte. Le Ministère soutient l'organisme pour son fonctionnement depuis 2010. Pour la dernière année, la subvention était de 700 000 \$. Le CPRQ emploie une équipe de 6 personnes et est administré par un conseil d'administration composé de 18 membres. Il a aussi pour fonction d'animer les tables de concertation régionales qui regroupent des représentants des traditions religieuses propriétaires de bâtiments patrimoniaux, des spécialistes en patrimoine, des gestionnaires municipaux, des agents culturels ainsi que des représentants du Ministère. Le rôle de ces tables de concertation est d'analyser les demandes déposées, d'établir les priorités et de faire des recommandations au CPRQ. Elles constituent également une force de concertation sur leur territoire.

Des modifications récentes au processus de gestion de l'aide financière ont permis un meilleur encadrement de la gestion des programmes. En effet, plusieurs ajustements ont été apportés, notamment : meilleure justification des recommandations d'acceptation ou de refus des projets ; rôles et fonctionnement du comité de coordination, des tables régionales et du jury pour la sélection des projets dans le volet requalification ; respect des échéanciers.

## 2.1.3 La valeur foncière des immeubles

Des travaux du Ministère ont conduit à une estimation des valeurs foncières des immeubles religieux au Québec (voir l'[annexe 3](#)). Il faut être conscients que ces estimations ont des limites puisque l'état de santé des immeubles n'est pas à jour dans plusieurs cas, que la situation peut se détériorer rapidement et que cette valeur foncière n'est pas revue régulièrement par les municipalités parce que ces actifs immobiliers sont exempts de taxes foncières et scolaires.

---

<sup>1</sup> De 1995 à 2003, l'organisme était connu sous le nom de Fondation du patrimoine religieux et sa mission était légèrement différente.

## 2.2 Contexte hors Québec

Un exercice a été mené afin de documenter l'état de situation à l'international, principalement en Europe<sup>2</sup>, au Canada et aux États-Unis. La lecture de l'environnement du patrimoine religieux à l'étranger permet de dégager quelques constats :

- La pratique religieuse est en déclin de façon généralisée dans les pays examinés. La conscience de l'importance de ce patrimoine dans la société est comparable et la population a généralement la volonté de garder ces lieux en tout ou en partie. Cette baisse s'observe à différents degrés : par exemple, des études aux Pays-Bas prévoient qu'au rythme des fermetures des années 2000, les églises protestantes traditionnelles seront proches de l'éradication vers 2050 et les congrégations catholiques quelques décennies plus tard ;
- L'état des infrastructures existantes trouve aussi des constantes : difficultés de combler le financement requis résultant de la fermeture de lieux, de regroupement de fabriques (ou leur équivalent), abandon et démolition de certains immeubles, requalification d'autres ;
- La relation État-Églises est très variable d'un pays à l'autre. Alors que certains pays reconnaissent des cultes officiels (ex. : Allemagne, Belgique), d'autres ont inscrit dans leur constitution la séparation entre l'État et l'Église (ex. : Pays-Bas et États-Unis). Du côté de l'Angleterre, le monarque est le gouverneur suprême de l'Église ;
- La réceptivité à de nouveaux usages est quasiment généralisée. De nombreux exemples apparaissent dans plusieurs pays démontrant une diversité d'usages. Toutefois, la préoccupation demeure pour le choix des usages « appropriés », en conformité notamment avec les principes du droit canon. Les exemples de requalification et d'usages contemporains sont très diversifiés. Ils sont assez semblables à ce que l'on observe au Québec : bibliothèques, centres d'art, salles de spectacles, locaux pour organismes communautaires, résidences, bureaux, commerces<sup>3</sup>. D'ailleurs, le Québec semble avoir été précurseur dans sa recherche de solutions et son exemple est souvent mentionné à l'étranger, notamment grâce au rayonnement de certaines équipes de recherche universitaires ;
- De nombreuses politiques, lois ou d'autres véhicules de préservation du patrimoine religieux existent, reconnaissant ainsi la valeur historique des immeubles associée aussi à une valeur identitaire. Le corpus législatif est difficilement reproductible d'un pays à l'autre, mais il y a un lien commun sur la volonté de protection des immeubles significatifs. Certains pays inscrivent systématiquement les lieux de culte construits avant une date précise à leur corpus de monuments historiques protégés ;
- Des programmes de financement visant la restauration ou la préservation des lieux en raison de leur valeur patrimoniale sont présents dans tous les pays étudiés, et ce, même si l'État est séparé de l'Église. Des fonds d'importance variables sont constitués, des crédits d'impôt sont disponibles pour les donateurs à ces fonds ou encore des exemptions de taxes existent pour les immeubles du patrimoine religieux. Malgré la diversité des véhicules de financement pour la conservation, ils ne combleront pas

---

<sup>2</sup> Plus particulièrement les pays suivants : Angleterre, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Suisse. L'une des principales références utilisées est : Future for Religious Heritage, *FRH Inform: An Overview on the States of Religious Heritage in Europe, 2021*. (<http://www.frh-europe.org/cms/wp-content/uploads/2022/10/FRH-Inform-booklet-Oct-2022.pptx.pdf>). Une veille médiatique et différentes études ont permis de compléter les informations.

<sup>3</sup> Quelques exemples moins courants méritent notre attention : planétarium à Hove, marché Ferrier à Roulers, art de la rue (*street art*) à Hal, école de cirque, centre de formation professionnelle, pour ne citer que ceux-ci.

l'ensemble des besoins, ce qui conduit à une nécessaire priorisation. Rares sont les États qui offrent de l'aide financière spécifiquement pour le patrimoine religieux. Le plus souvent, ce patrimoine est soutenu par les programmes destinés au patrimoine culturel protégé.

Les constats suivants se dégagent de la situation à l'international :

- La conscience de l'importance du patrimoine religieux dans la société est similaire ;
- La volonté de la population de garder ces lieux en tout ou en partie est présente ;
- La possibilité de garder les immeubles est détachée du lien avec le culte ;
- La situation de décroissance de la pratique religieuse est généralisée ;
- Les besoins de conservation ne peuvent pas tous être satisfaits, conduisant à une nécessaire priorisation ;
- Plusieurs exemples pour des usages avec une requalification des immeubles trouvent un équivalent au Québec ;
- Les véhicules de financement pour la conservation sont variés, mais ne comblent pas l'ensemble des besoins ;
- La recherche de solution est active ;
- Le leadership gouvernemental et municipal est généralement présent.

## 2.2.1 Des modèles inspirants

Plusieurs modèles ou approches repérés à l'international peuvent nous inspirer.

### Belgique : Réaffectation

En 2011, le ministre flamand Geert Bourgeois a publié une note qui a lancé un vaste programme de concert avec les évêques. Les communes étaient alors incitées à classer leurs églises selon trois catégories : monument remarquable à conserver, lieu à désacraliser, car peu fréquenté et sans valeur architecturale, église où développer la polyvalence d'usages (tout en conservant un espace de culte). Ce travail, au départ incitatif, devient obligatoire en 2015, les subventions pour travaux étant conditionnelles à ce classement. C'est le Centre flamand d'art et culture religieux (devenu PARCUM<sup>4</sup>) qui a été chargé d'accompagner cette démarche.

En 2021, selon un sondage, 77 % des 116 bourgmestres interrogés (sur un total de 300) souhaitent affecter leurs églises à d'autres fonctions, 70 % envisageaient même une complète réaffectation. Une occupation commerciale de ces édifices ne serait désormais plus taboue, même si la majorité des répondants s'exprime en faveur d'une fonction récréative (68 %) ou socioculturelle (54 %) qui s'inscrit dans une forme de continuité avec le précédent usage spirituel des lieux. Les bourgmestres ont également manifesté leur intérêt pour un usage commercial (47 %) ou l'aménagement de logements (34 %).

Le gouvernement flamand a présenté un décret en 2021 visant à mieux encadrer ces réaffectations afin de mieux soutenir les villes et les communes dans la recherche d'un avenir pour les églises paroissiales. Ce décret rend les plans de gestion des églises

---

<sup>4</sup> Son but est d'assister les institutions religieuses dans la sauvegarde de leur patrimoine. Il est né d'un partenariat entre les diocèses, l'Université catholique de Louvain et les religieuses et religieux de Belgique. Il est reconnu par le gouvernement flamand comme centre d'expertise sur le patrimoine religieux mobilier.

obligatoires pour toutes les communes. En 2021, 236 des 300 communes flamandes disposaient d'un tel plan.

En 2022, selon les plans de gestion des églises, 18,7 % des églises flamandes seront réaffectées dans les prochaines années et 11,3 % d'entre elles le seraient partiellement<sup>5</sup>.

## Danemark : Encadrement légal

Les édifices religieux sont presque tous sous la tutelle du ministère des Affaires ecclésiastiques et sont protégés par la *Loi sur les édifices religieux et les cimetières*. Si, pour une raison quelconque, un édifice religieux n'appartient pas au ministère des Cultes, il est protégé par la loi sur les immeubles patrimoniaux : selon cette loi, tous les bâtiments construits avant 1536 (année de la Réforme luthérienne au Danemark) sont automatiquement protégés. D'autres bâtiments peuvent être sélectionnés par le ministère de la Culture.

Les responsabilités sont partagées comme suit : la construction et la démolition d'églises doivent être approuvées par le ministère des Cultes. L'expansion, la conversion et la modification des bâtiments de l'église doivent être approuvées par le diocèse. Les conseils paroissiaux, en tant que propriétaires des églises, entretiennent les églises, leur mobilier et leur décoration. La restauration des fresques ne peut se faire que sur la proposition du Musée national et avec l'accord de l'autorité diocésaine. Le ministère des Cultes peut prévoir l'assurance des bâtiments religieux, leurs installations et autres biens meubles. Le Musée national et l'Académie des Beaux-Arts proposent leur assistance au ministère des Cultes et aux diocèses.

## France : Collecte nationale pour le patrimoine religieux

Le ministère de la Culture français a lancé en septembre 2023 une première Collecte nationale pour le patrimoine religieux, à la suite de l'élan de générosité suscité par l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Elle a pour but de soutenir les petites communes de moins de 10 000 personnes, et de moins de 20 000 personnes dans les territoires d'outre-mer, dans la préservation de leurs édifices religieux. L'objectif de la collecte spéciale est d'identifier, de restaurer et de rouvrir 1000 édifices religieux de communes de moins de 10 000 personnes, et de moins de 20 000 en territoires d'outre-mer, en 4 ans. Les édifices à caractère patrimonial pourront bénéficier de travaux de conservation et de restauration incluant la mise en sécurité et la prévention des risques.

La collecte a été confiée à la Fondation du Patrimoine, qui a également été chargée de sélectionner les édifices lauréats, en lien avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pour les monuments historiques (qui représentent seulement 40 % des édifices religieux retenus).

La collecte nationale pour le patrimoine religieux bénéficie d'un taux de déduction fiscale renforcé pour les particuliers de 75 % jusqu'à 1000 €. En date du 28 novembre 2024, près

---

<sup>5</sup> « Depuis 2011, 181 églises ont été désacralisées en Flandre », *RTBF actus*, 16 novembre 2022.

<https://www.rtb.be/article/depuis-2011-181-eglises-ont-ete-desacralisees-en-flandre-11105261> ; Anne-Sophie Hourdeaux, « Comment la Flandre belge repense l'avenir de ses églises : un exemple inédit et... poil à gratter ? », *Adopte une église*, 16 avril 2020. <https://adopteuneeglise.wixsite.com/adopteuneeglise/post/comment-la-flandre-belge-repense-l-avenir-de-ses-%C3%A9glises-un-exemple-in%C3%A9dit-et-poil-%C3%A0-gratter>.

de 14 millions d'euros ont été récoltés en un peu plus d'un an, sur un objectif initial de 200 millions d'euros en 4 ans<sup>6</sup>.

La réouverture de Notre-Dame de Paris en décembre 2024 a suscité un intérêt international manifeste démontrant ainsi l'importance accordée aux emblèmes du patrimoine religieux. En parallèle de cette réouverture, un débat a pris place quant à la possibilité de faire payer l'entrée aux touristes. L'idée a été lancée par la ministre française de la Culture, qui illustre que 5 euros par visiteur cumulerait des revenus de 75 millions d'euros, pouvant ainsi sauver toutes les églises de Paris et de France. Elle soulignait qu'ailleurs en Europe l'accès aux édifices religieux les plus remarquables est payant. Voici quelques exemples des lieux qui exigent un droit d'entrée en Europe<sup>7</sup> :

- La basilique Saint Marc à Venise, Italie ;
- Le Dôme de la cathédrale de Milan, Italie ;
- La cathédrale Saint-Paul à Londres, Royaume-Uni ;
- La basilique Sainte-Croix à Florence, Italie ;
- L'abbaye de Westminster à Londres ;
- La cathédrale de Canterbury, Royaume-Uni ;
- La cathédrale Saint Patrick à Dublin, Irlande ;
- La cathédrale de l'Incarnation à Malaga, Espagne ;
- La cathédrale de l'Incarnation à Grenade, Espagne ;
- La Sagrada Familia à Barcelone, Espagne ;
- La cathédrale de Berlin, Allemagne ;
- La cathédrale de Cologne, Allemagne.

Il faut noter toutefois que ces frais ne sont pas applicables pour la prière ou le culte.

## Pays-Bas : Approche de l'église nationale

Un programme de coopération a été mis en place sur la base de l'attention croissante portée aux bâtiments religieux ; l'approche de l'Église nationale. Cette collaboration entre les provinces, les municipalités, les propriétaires d'églises et diverses organisations patrimoniales a été rendue possible par le ministre Van Engelshoven (ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Science), qui a débloqué un total de 13,5 millions d'euros à cet effet.

L'objectif de l'approche ecclésiale nationale est de développer une perspective d'avenir durable pour les églises des Pays-Bas. Un principe important est que toutes les parties impliquées travaillent ensemble.

L'approche de l'Église nationale comporte cinq lignes de programme :

- Le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Science a débloqué des fonds pour la préparation de visions ecclésiales intégrées par les municipalités qui envisagent d'élaborer une telle vision. Depuis 2019, 240 communautés travaillent, à différents stades, à l'avenir de leurs églises. Une vision d'église est une vision stratégique de l'avenir de plusieurs bâtiments d'église au sein d'une municipalité ou d'une région.

---

<sup>6</sup> « Sauvons le patrimoine religieux de nos villages », *Fondation du patrimoine religieux*. <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/sauvons-le-patrimoine-religieux-de-nos-villages>.

<sup>7</sup> « Les cathédrales payantes en Europe », *Le Figaro*, 24 octobre 2024. <https://www.lefigaro.fr/culture/patrimoine/en-europe-la-gratuite-des-visites-des-cathedrales-et-eglises-n-est-plus-la-regle-generale-20241024>.

L'élaboration d'une vision d'église s'effectue dans le cadre d'un dialogue entre la municipalité, les propriétaires d'églises (paroisses et congrégations religieuses), les citoyennes et citoyens et les organisations patrimoniales. Cela concerne tous les édifices religieux de cette commune : monumentaux et non monumentaux, nouveaux et anciens, quelle que soit la confession ;

- Le ministère s'est engagé à développer les données et les connaissances nécessaires et à les rendre accessibles ;
- Un programme d'innovation est en cours de mise en place, spécifiquement axé sur la durabilité du patrimoine religieux pour réduire la facture énergétique et travailler en même temps à la réduction de CO<sub>2</sub> ;
- Le ministère s'est engagé en faveur d'une plus grande accessibilité publique du patrimoine religieux, afin que davantage de personnes puissent en profiter, dans le but d'augmenter le soutien à la préservation des bâtiments et de contribuer à une meilleure exploitation ;
- Enfin, par la mise en contact des jeunes et des citoyennes et citoyens d'origine non chrétienne avec les riches couches de signification du patrimoine religieux, il est souhaité qu'ils en comprennent l'importance, et que s'accroisse ainsi le soutien dont le patrimoine bénéficie<sup>8</sup>.

## Suisse : Tenue de la Journée suisse du patrimoine religieux

Depuis 2015 se tient tous les deux ans en Suisse une journée consacrée aux enjeux actuels en lien avec les églises. Elle favorise le dialogue entre les représentants de l'Église, les représentants de la conservation des monuments historiques et le public. Cette journée est affiliée au centre de compétence liturgique de la faculté de théologie de l'Université de Berne. Elle est financée exclusivement par des fonds provenant de commanditaires, notamment l'Office de la culture ainsi que des organisations religieuses<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> « Patrimoine religieux », Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap.  
<https://www.cultureelerfgoed.nl/onderwerpen/religieus-erfgoed>.

<sup>9</sup> « La journée suisse du patrimoine religieux », Universität Bern.  
[https://www.schweizerkirchenbautag.unibe.ch/confrences/la\\_journee\\_suisse\\_du\\_patrimoine\\_religieux\\_2023/index\\_fra.html](https://www.schweizerkirchenbautag.unibe.ch/confrences/la_journee_suisse_du_patrimoine_religieux_2023/index_fra.html).

# CHAPITRE 3 : CONSTATS ET CONSENSUS

Plusieurs constats et consensus sont présentés ci-après afin de faire la lumière sur l'état des lieux.

## 3.1 Constats généraux

Quelques constats généraux peuvent être tracés à la lumière de la documentation et des témoignages recueillis.

De façon consensuelle, il est reconnu que le patrimoine religieux au Québec constitue un ensemble reflétant notre histoire, notre identité et représentant une diversité architecturale. La richesse architecturale a souvent été décrite pour faire valoir les styles variés, allant du néoclassicisme aux styles médiévalisants, ou du mouvement Beaux-Arts jusqu'à celui de l'architecture moderne, et ce, qu'il s'agisse d'exemples emblématiques tels que la basilique Notre-Dame de Montréal ou de multiples clochers d'églises qui parsèment les paysages du Québec.

Baucoup de groupes, d'associations, d'intervenants et d'organisations portent un intérêt marqué au patrimoine religieux. Nous en avons rencontré une partie représentative, mais non exhaustive. Toutefois, on remarque qu'il y a plusieurs études qui sont faites, des analyses de l'état de santé des bâtiments, des rapports, des recommandations, des initiatives locales multiples. Néanmoins, le partage élargi des informations accessibles n'est pas consolidé, la collaboration entre ces groupes n'est pas assurée et les interfaces et les partenariats ne sont pas établis.

### 3.1.1 L'avenir des lieux de culte

Les conditions de maintien de plusieurs immeubles du patrimoine religieux ne sont pas atteintes en raison de leur architecture particulière, de l'immensité des espaces et de la volumétrie exceptionnelle. Ainsi, les dépenses de fonctionnement relatives entre autres aux coûts de chauffage, d'assurance, d'entretien ménager, de déneigement, d'entretien annuel et de réparation des structures ne sont pas assumées entièrement, ce qui conduit à une dégradation des lieux, lesquels sont par ailleurs de moins en moins utilisés. Il reste donc peu de place pour les investissements requis pour la rénovation ou la mise aux normes. Il a été mentionné à quelques reprises que tous les bâtiments ne sont pas nécessairement couverts par une police d'assurance à leur juste valeur ni pour tous les aspects, dont la responsabilité civile.

La requalification est jugée plus facile dans les cas de monastères, de couvents, de presbytères et d'églises de petite dimension. En effet, la typologie architecturale permet des usages potentiels plus diversifiés, les coûts d'entretien tels que le chauffage et l'électricité sont plus raisonnables et le coût de mise aux normes est moindre. Mais cela n'empêche pas de pouvoir procéder à des requalifications pour des églises de différentes tailles.

L'absence de **prévisibilité** est un manque flagrant pour constituer une lecture juste et actualisée de la situation. Ainsi, à défaut d'avoir une connaissance précise de l'état de santé des biens immobiliers existants dans chaque région, de la fréquentation des lieux, de l'utilisation des édifices, de l'estimation des travaux et d'une planification quant à leur conservation, il est impossible de déterminer de façon claire et précise les choix à effectuer. De telles données existent, mais ne sont pas accessibles pour avoir une vue d'ensemble.

De plus, ce manque de prévisibilité risque de mener à de mauvais choix dans l'attribution des aides financières. Ainsi, on constate que depuis 1995 plus de 15 M\$ ont été attribués à des églises qui ont depuis été démolies ou qui sont actuellement fermées.

Tableau 3 : Aide financière à la restauration accordée à des lieux de culte maintenant démolis ou fermés (depuis 1995)

État actuel	Nombre	Aide financière
Fermé	35	13 011 528 \$
Démoli	21 (6 par cause d'incendie)	2 272 899 \$
TOTAL		15 284 427 \$

Par ailleurs, on nous a mentionné que des constructions neuves d'immeubles pour des bibliothèques ou des organismes communautaires ont été effectuées, mais que ces espaces auraient pu être intégrés dans des églises qui ont été vendues ou abandonnées quelque temps après. Si elles avaient connu la disponibilité de ces lieux, des municipalités n'auraient pas recherché des espaces de bureaux additionnels. Elles auraient pu occuper les édifices patrimoniaux rendus vacants et, conséquemment, utiliser les locaux municipaux à des fins communautaires.

La propriété des immeubles du patrimoine religieux s'avère complexe. En effet, les églises sont propriétés des fabriques de paroisse, qui ne peuvent toutefois s'en départir sans l'approbation de l'évêque diocésain. Quant aux monastères, aux couvents et autres résidences de religieux, ils appartiennent aux communautés religieuses.

Pour une majorité des gens consultés, il est souhaité que la **requalification** favorise une vocation communautaire, reprenant ainsi l'esprit qui animait les communautés religieuses lors de la construction des immeubles, de même que les églises qui ont été bâties à partir des dons des paroissiens. Toutefois, plusieurs expériences de vente et de requalification par des promoteurs privés se sont avérées positives et respectueuses des lieux, de l'histoire et de l'architecture.

L'acceptation par la population semble aussi démontrée, pour autant que certaines conditions soient respectées, dont la principale est de tenir des consultations locales auprès du milieu.

### 3.1.2 Le cadre législatif

Le corpus législatif et réglementaire touchant le patrimoine religieux est foisonnant (tableau 4).

Plusieurs de ces lois n'ont pas été mises à jour depuis un certain temps et ne correspondent plus à la réalité vécue aujourd'hui. Elles devraient être actualisées afin d'assurer la cohérence avec des lois plus récentes ou pour revoir des dispositions désuètes. Par exemple, la *Loi sur la liberté des cultes* contient des termes qui paraissent vieillis, sans adéquation avec les pratiques actuelles, et des sanctions d'un autre âge. Ainsi, l'article 9 prévoit que « [t]oute personne qui assiste au service divin d'une telle église, ou qui y va ou en revient et qui, en en approchant ou en en revenant, à la distance de 585 m, va, à cheval

ou en voiture, plus vite que le petit trot, encourt pour chaque telle infraction une amende de pas plus de 2 \$ ni de moins de 1 \$ ».

De plus, de nouvelles lois ou règlements doivent être examinés en lien avec la gestion du patrimoine immobilier. Notons par exemple la *Loi sur la laïcité de l'État* adoptée par le Parlement du Québec le 16 juin 2019, les règles du *Code de construction* telles que les protections parasismiques ou encore les règles sur les gicleurs dans les résidences pour personnes âgées, entre autres. Il faut mentionner que l'interprétation de la *Loi sur la laïcité de l'État*, ou même l'inconfort des intervenants à son égard, n'est pas uniforme : certaines personnes refusent de louer un local si l'usage prévoit l'exercice d'un culte religieux ou si le locataire est un diocèse ou une fabrique.

Tableau 4 : Quelques lois concernant le patrimoine religieux

Lois d'intérêt général	Lois encadrant les organisations religieuses	Règles des organisations religieuses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur la laïcité de l'État</li> <li>• Loi sur le développement durable</li> <li>• Loi sur le patrimoine culturel</li> <li>• Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</li> <li>• Loi sur la fiscalité municipale</li> <li>• Loi concernant les droits sur les mutations immobilières</li> <li>• Loi sur le bâtiment</li> <li>• Loi sur les compétences municipales</li> <li>• Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les corporations religieuses</li> <li>• Loi sur les terrains des congrégations religieuses</li> <li>• Loi sur la liberté des cultes</li> <li>• Loi sur les fabriques</li> <li>• Loi sur les évêques catholiques romains</li> <li>• Loi sur la constitution de certaines églises</li> <li>• Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de droit canonique</li> <li>• <i>Handbook of the General Synod</i>, The Anglican Church of Canada, 2019</li> <li>• Constitution The Anglican Church of Canada / L'Église Anglicane du Canada</li> <li>• <i>Book of Forms</i>, The Presbyterian Church in Canada, 2021</li> <li>• Policy for the Amalgamation or Dissolution of Congregations, The Presbyterian Church in Canada, 2019</li> <li>• <i>Le Manuel</i>, The United Church of Canada / L'Église Unie du Canada, 2024</li> <li>• Guidance on Closed Church Buildings, The Methodist Church</li> </ul>

Certains intervenants croient que la *Loi sur les fabriques* doit être revue pour être adaptée aux réalités actuelles. Cette loi précise les pouvoirs respectifs des évêques et des fabriques, régit les mandats des marguillères et marguilliers et le fonctionnement des assemblées de fabrique et des assemblées de paroissiennes et paroissiens. Il faut noter que nous assistons aujourd'hui à une prise en charge par des bénévoles, souvent vieillissants, qui doivent décider de l'avenir des immeubles en ne disposant pas des ressources financières ni de toutes les compétences professionnelles généralement nécessaires pour convenir de la

séquence des étapes à suivre, de l'octroi de contrats significatifs, entre autres à des architectes ou à des ingénieurs, et qui doivent comprendre la complexité de la réglementation existante. Même s'il existe des guides, des conférences, des forums d'échange, cela ne peut remplacer le soutien professionnel requis en continu pour accomplir ces tâches. De plus, des consultations sont nécessaires pour arriver à une décision, lesquelles ne rassemblent que quelques paroissiennes et paroissiens qui ne représentent pas nécessairement la majorité de la population. Il en revient donc à quelques personnes, bénévoles et volontaires, de consacrer leur énergie et leur temps pour trouver la meilleure solution tout en ayant une pression forte de plusieurs groupes. Le soutien offert par les diocèses est variable, et ils ne disposent pas nécessairement de ressources professionnelles pour accompagner les fabriques. Il revient toutefois au diocèse d'approuver ou non la solution proposée par la fabrique.

Par ailleurs, la *Loi sur la fiscalité municipale* exempte les organisations religieuses de taxes foncières, municipales et scolaires et permet aux municipalités d'imposer des frais pour des services municipaux. La viabilité financière de certains projets de requalification de bâtiments religieux se heurte à des obstacles, en particulier lors des phases de planification et de montage financier, notamment liés au fait que l'exemption de taxe foncière se termine dès que la propriété change de mains, pouvant ainsi rendre difficile la réalisation d'un projet par un organisme à but non lucratif (OBNL), par exemple.

### 3.1.3 Des intervenants en soutien

Le **rôle du Conseil du patrimoine religieux du Québec** est généralement connu et bien accepté, mais ne constitue qu'une partie de la gouvernance actuelle et potentielle (voir la section [2.1.2 L'aide financière](#)).

Le **rôle des municipalités** quant à la gestion du patrimoine religieux demeure à être mieux défini. Les deux regroupements des municipalités du Québec (Union des municipalités du Québec [UMQ] et Fédération québécoise des municipalités [FQM]) ainsi que les représentants de municipalités rencontrés ont démontré un intérêt manifeste pour le patrimoine religieux dans l'espace québécois, reconnaissant son importance historique et sa valeur emblématique. Tout en dissociant l'usage culturel historique de l'usage potentiel, il n'en demeure pas moins que dans plusieurs cas, tant la capacité financière que la capacité d'accompagnement par le personnel ne permettent pas de répondre aux attentes des fabriques qui souhaiteraient obtenir des services-conseils.

Nous pourrions aussi citer d'autres organisations qui viennent en soutien à différents projets, que ce soit pour l'analyse de l'état de santé, la consultation de la communauté, des hypothèses de requalification, l'estimation de travaux à effectuer, l'estimation de la valeur des lieux, le soutien à des chantiers de conversion des édifices, des guides, la recherche de financement, de la veille sur les tendances, l'interprétation des règles. Ces organisations et entreprises sont nombreuses, mais il n'existe pas d'espace rassemblant ces offres de services. Il revient aux responsables de projets de faire les recherches et d'établir les contacts pour trouver les meilleures ressources adéquates pour leur dossier.

### 3.1.4 L'aide financière

D'après les consultations et le nombre de refus aux demandes dans le cadre des programmes gérés par le CPRQ, les budgets accordés semblent insuffisants et ne répondent pas adéquatement aux différents types de besoins. Un critère du programme

visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux prévoit la priorisation des immeubles classés ou cités en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC). On peut voir aux tableaux 5 et 6 la proportion des subventions versées pour les immeubles classés : on s'aperçoit que malgré la perception répandue selon laquelle les biens classés absorbent la totalité des enveloppes, il reste une proportion intéressante pour les biens non classés. Il y a une proportion non négligeable de projets refusés chaque année, même s'il s'agit de projets de moindre envergure. Les demandes de ces projets sont répétées d'année en année. Parfois, faute de réponse positive, ils sont abandonnés par les porteurs de dossiers, menant à la dégradation des édifices. Il peut aussi y avoir des projets acceptés partiellement qui conduisent à un étalement dans le temps qui cause un surcoût des travaux à effectuer.

Tableau 5 : Répartition de l'aide accordée dans le cadre du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux – volet 1, immobilier (1995-2025)

Statut en vertu de la LPC	Nombre de biens	Pourcentage des biens	Sommes annoncées	Pourcentage
Classement	123	12,6 %	143 721 711 \$	34,5 %
Citation	169	17,4 %	97 149 861 \$	23,3 %
Situé dans un site patrimonial déclaré	21	2,2 %	20 718 638 \$	5 %
Aucun	660	67,8 %	155 602 988 \$	37,3 %
Total	973	100 %	417 193 198 \$	100 %

Tableau 6 : Portion de l'aide financière accordée aux immeubles patrimoniaux classés dans le cadre du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux – volet 1, immobilier (2020-2025)

Année	Montant disponible	Aide attribuée aux biens classés	Pourcentage de l'aide total	Nombre d'immeubles classés sur le nombre de projets soutenus	Pourcentage des projets soutenus
2024-2025	15 M\$	8 327 000 \$	55 %	29/51	57 %
2023-2024	20 M\$	6 664 000 \$	33 %	26/79	33 %
2022-2023	15 M\$	5 097 800 \$	34 %	19/70	27 %
2021-2022	15 M\$	5 851 178 \$	39 %	19/67	28 %
2020-2021	20 M\$	10 649 565 \$	53 %	18/62	29 %

Tableau 7 : Aide financière pour le patrimoine religieux (1995-2025), par régions et par volets de programmes

Région	Restauration Volet 1	Restauration Volet 2	Requalification Volet 1	Requalification Volet 2	Total général
Abitibi-Témiscamingue	11 493 933 \$	0 \$	96 750 \$	0 \$	11 590 683 \$
Bas-Saint-Laurent	20 262 489 \$	275 793 \$	481 292 \$	2 942 222 \$	23 961 796 \$
Capitale-Nationale	58 602 729 \$	1 890 257 \$	377 446 \$	3 830 092 \$	64 700 524 \$
Centre-du-Québec	16 719 070 \$	718 763 \$	94 313 \$	0 \$	17 532 147 \$
Chaudière-Appalaches	30 495 006 \$	1 779 401 \$	663 506 \$	5 012 184 \$	37 950 097 \$
Côte-Nord	4 646 997 \$	54 381 \$	57 500 \$	4 444 283 \$	9 203 161 \$
Estrie	28 971 684 \$	695 766 \$	335 174 \$	5 285 920 \$	35 288 544 \$
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	14 535 176 \$	108 928 \$	256 074 \$	5 820 708 \$	20 720 886 \$
Lanaudière	13 369 915 \$	759 279 \$	203 254 \$	150 000 \$	14 482 449 \$
Laurentides	16 847 261 \$	128 162 \$	83 438 \$	2 200 924 \$	19 259 785 \$
Laval	2 203 451 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 203 451 \$
Mauricie	17 046 845 \$	1 363 556 \$	45 083 \$	2 500 000 \$	20 955 483 \$
Montréal	55 528 092 \$	2 070 380 \$	293 625 \$	3 661 465 \$	61 553 562 \$
Montréal	100 649 382 \$	6 627 343 \$	110 312 \$	5 757 751 \$	113 144 788 \$
Nord-du-Québec	20 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$
Outaouais	11 571 941 \$	21 000 \$	54 195 \$	624 762 \$	12 271 898 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean	14 229 227 \$	151 731 \$	364 073 \$	2 345 000 \$	17 090 031 \$
Total général	417 193 200 \$	16 644 739 \$	3 516 035 \$	44 575 311 \$	481 929 285 \$

## 3.2 Consensus

En résumé, il y a un **consensus** :

- Sur la nécessité de concertation des intervenants ;
- Sur la volonté de trouver des solutions pérennes ;
- Sur la lecture de la situation actuelle au Québec décrite dans le document situé à [l'annexe 2](#) ;
- Sur le fait que des choix doivent être faits quant à la conservation des immeubles, car il est impossible et non pertinent de tout conserver, entre autres en raison de l'état de santé de certains des immeubles et en raison de la capacité financière du gouvernement ;
- Sur l'ouverture à la requalification des lieux selon certaines conditions ;
- Sur le besoin de prévisibilité ;
- Sur le sentiment qu'il faudrait prendre des mesures ;
- Sur la confusion des rôles des intervenants et le souhait d'une consolidation de la chaîne de décision.

Bref, le *statu quo* est remis en question.

# CHAPITRE 4 : PROPOSITIONS

Vous trouverez ci-après des propositions au regard des thèmes suivants :

- Gouvernance ;
- Financement ;
- Usages possibles ;
- Critères de sélection ;
- Législation.

## 4.1 Gouvernance

Certains principes guident les propositions d'ajustement à la gouvernance du patrimoine religieux, lesquels sont décrits ci-après.

Le mot clé qui est revenu lors des échanges et aussi dans les résultats de nos analyses est sans contredit « **concertation** ». En effet, tous s'entendent pour dire que la situation actuelle mérite des ajustements et requiert un plan d'action qui nécessite une concertation de l'ensemble des acteurs.

L'autre principe à prendre en considération vise le **partage et la collaboration** qui devraient s'appliquer entre les acteurs, générant une efficience du fait de ne pas recommencer à zéro à chaque projet, créant de la synergie et menant ainsi à une économie de coûts et d'efforts.

La **prévisibilité** est le troisième principe fondamental. Sans la possibilité de planifier l'utilisation future de chaque immeuble composant le patrimoine religieux, il devient évident que nous ne pourrions arriver à une saine gestion de cet ensemble considéré comme une richesse collective.

La **répartition équilibrée des rôles** associés à cette gestion semble être un autre principe sur lequel on devrait s'appuyer. Une maxime veut que le tout soit plus grand que la somme des parties. Ainsi, la mise en place d'une configuration dans laquelle les rôles sont clairement identifiés et des intervenants dûment mandatés ferait en sorte que des leviers combinés permettraient une prise en charge décuplée.

Comment pourraient s'articuler ces principes ?

Le Ministère pourrait exercer ce rôle de **catalyseur** des différents acteurs, comme les instances gouvernementales qui sont parties prenantes des orientations, des décisions ou des programmes de subvention qui concernent le patrimoine religieux. On peut nommer entre autres :

- le ministère des Finances pour les orientations fiscales ;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les orientations, les décisions et les subventions relatives aux municipalités et aux MRC ;
- le ministère du Tourisme pour concerter les politiques et les plans liés au tourisme religieux ;
- le ministère du Travail, dans son rôle de responsable de la Régie du bâtiment du Québec ;
- la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à titre de responsable des ordres professionnels ;

- le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, en sa qualité de responsable du dossier de l'économie sociale ;
- le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour l'émission de différents permis et pour l'accès au Fonds vert en soutien à des projets contribuant à l'atténuation des changements climatiques ou à des solutions pour s'y adapter.

On trouvera d'ailleurs dans la section portant sur les [propositions de modifications législatives](#) des suggestions permettant la mise en œuvre de ce rôle de catalyseur.

À la concertation gouvernementale doit s'ajouter le rôle de fédérateur des acteurs non gouvernementaux. Ainsi, la collaboration pourra exister en confirmant officiellement le pouvoir de concertation au Ministère. Quoique cette aspiration ait été maintes fois mentionnée, pour en assurer le réel effet désiré, il faut spécifier de façon formelle et structurée ce qui suit en utilisant le véhicule le plus approprié, que ce soit par exemple avec des modifications législatives ou une politique gouvernementale. On pourrait ainsi :

- instituer des conventions à signer avec les diocèses pour obtenir les informations sur les plans directeurs immobiliers de leur territoire, lesquelles conventions seraient le socle garantissant la prévisibilité et assurant la pertinence des décisions ;
- consolider le rôle imparti au CPRQ en sa qualité d'administrateur de programmes, et en décrivant la composition des tables régionales et en consacrant le rôle du comité de coordination ;
- exercer le pouvoir inscrit dans les articles 78.6 et 78.7 de la LPC pour procéder à des ententes avec des entités telles que l'UMQ et la FQM et leur attribuer le mandat de mettre en place un registre d'exemples de requalification ainsi que des guides pratiques des approches et des étapes à suivre, entre autres pour la gestion contractuelle et les couvertures d'assurance ;
- signer des ententes avec les villes et les MRC pour se doter d'un levier afin de prévoir des enveloppes mutuelles financées pour la préservation du patrimoine religieux sur leur territoire, tel que l'on a pu le voir avec la Ville de Québec. Ces ententes pourraient aussi inclure les possibilités de processus accéléré avec des délais fixés pour l'émission de permis ou de changement de zonage dans le cas de requalification d'immeubles du patrimoine religieux ;
- signer des ententes avec des organismes sans but lucratif pour leur confier un rôle d'accompagnement auprès des responsables de projets, peu importe leur nature et le stade d'avancement des réflexions. Il pourrait s'agir, entre autres, d'organismes affiliés au Chantier de l'économie sociale tels que Bâtir son quartier ou Entremise.

Cette collaboration pourrait aussi s'étendre à d'autres intervenants sans modification législative. On pourrait analyser le rôle que pourraient prendre les directions régionales du Ministère, par leur connaissance des différents territoires avec leurs enjeux patrimoniaux ou les projets en cours, et surtout par les liens établis avec les acteurs et décideurs locaux. La répartition équilibrée des mandats visant à susciter l'intérêt pour créer ou renforcer des interfaces productives et pérennes pourrait prévoir aussi :

- la mise à jour de l'inventaire datant de 2003 qui pourrait être confiée au Conseil du patrimoine culturel du Québec, qui a comme mission de conseiller le ministre en matière de connaissance, de sauvegarde, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel québécois ;
- la possibilité de négocier avec les ordres professionnels une banque d'heures allouée (voir la [section 4.6.2](#)) ;

- la possibilité de conclure des ententes avec les universités et des chaires de recherche pour leur confier un mandat de recherche, entre autres sur les tendances en matière de requalification ou sur des études à caractère économique, telles que le calcul des écarts de coûts relatifs lorsqu'il s'agit de restauration de patrimoine religieux.

Le leadership affirmé par le Ministère deviendrait ainsi l'élément fondateur d'un plan d'action concerté, réaliste, avec un calendrier à moyen terme, respectueux des missions des différents acteurs du milieu et déférent envers les compétences et les expertises sises dans les différentes organisations.

## 4.2 Financement

### 4.2.1 Les besoins financiers

Malgré toutes les rencontres et les recherches, nous n'avons pu mesurer ni quantifier l'ampleur des besoins. Les raisons qui expliquent cet état de fait sont les suivantes :

- Il n'existe pas de recensement complet des lieux à conserver ;
- Il n'y a pas de liste globale de l'état de santé des bâtiments ;
- Il n'y a pas d'estimation des travaux nécessaires pour l'entretien et la mise aux normes des immeubles.

Toutefois, on peut considérer l'écart entre les enveloppes disponibles des programmes administrés par le CPRQ et les montants de demandes annuelles comme étant une source factuelle.

Tableau 8 : Écarts entre le total des sommes demandées et les subventions disponibles (2021-2025)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux</b>				
Demandes	47 M\$	49,7 M\$	71,2 M\$	61 M\$
Subvention	15 M\$	15 M\$	20 M\$	15 M\$
Manque à gagner	32 M\$	34,7 M\$	51,2 M\$	46 M\$
<b>Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux</b>				
Demandes	20 M\$	28,5 M\$	35,3 M\$	20,6 M\$
Subvention	5 M\$	10 M\$	15 M\$	10 M\$
Manque à gagner	15 M\$	18,5 M\$	20,3 M\$	10,6 M\$

Puisque nous n'avons pas de source de données fiables et actuelles, il est possible de faire l'hypothèse que les calculs d'écart entre les montants des subventions disponibles des programmes administrés par le CPRQ et les montants des demandes reçues représentent le meilleur postulat pour établir la somme qui serait requise pour répondre aux besoins financiers.

Tableau 9 : Montant total requis en fonction des demandes reçues et des sommes disponibles

Calcul des besoins	Montant par année
Moyenne d'écart	60 M\$
Moyenne des subventions	26 M\$
Montant requis total	86 M\$

Cette estimation mériterait une analyse approfondie par le Ministère, qui détient des carnets de santé fournissant certaines informations relatives à l'état de vétusté des bâtiments et qui pourrait extrapoler les montants requis des enveloppes à consacrer.

## 4.2.2 La diversification des sources de financement

### Fonds d'appariement

Une avenue possible pour diversifier les sources de financement est la création d'un véhicule financier d'appariement des dons pour la conservation du patrimoine religieux. Ce serait à l'image de Mécénat Placements Culture, qui a été créé à l'initiative du gouvernement du Québec pour soutenir le financement à long terme des organismes culturels en favorisant leur autonomie financière. Ce fonds :

- encourage à diversifier les sources de revenus ;
- appuie le mécénat en accordant des avantages fiscaux ;
- multiplie l'impact des dons privés par une contribution des contreparties gouvernementales proportionnelle aux dons privés reçus.

Les sommes sont versées dans un fonds de dotation, lequel génère des revenus annuels stables et pérennes. Ces revenus peuvent être utilisés pour le fonctionnement, les projets ou le développement à long terme.

En se basant sur l'expérience de cet outil de financement, on pourrait convenir de modalités particulières à mettre en place :

- La contrepartie pourrait provenir à la fois des municipalités et du gouvernement du Québec ;
- Une discussion avec le directeur général de la Ville de Québec permet de croire qu'une somme pourrait être réservée à cette fin dans les enveloppes municipales réservées au patrimoine ;
- L'objectif serait de financer les travaux de mise aux normes pour la conservation des bâtiments dans le but de pouvoir les requalifier à des fins communautaires. L'immeuble serait donc gardé dans le paysage rural ou urbain et il servirait à des besoins de la population locale ;

- Le montant pourrait être circonscrit à la période de transition qui permet les travaux d'entretien et d'amélioration avant que les prochains propriétaires ou locataires puissent occuper les lieux ;
- On devrait aussi identifier les immeubles admissibles.

## Capital patient

Une deuxième source de revenus identifiée est le capital patient. On peut le décrire comme un investissement à long terme, sous forme de dette ou de capitaux propres, où la croissance durable est prioritaire par rapport aux rendements financiers. Généralement, les investissements sont maintenus sur le long terme. On peut le voir comme étant une combinaison de maximisation des rendements financiers et de maximisation des rendements sociaux. Un exemple est la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, qui offre aux entreprises admissibles des montants de prêt sans exigence de remboursement de capital avant 15 ans, sous certaines conditions. D'autres exemples de capital patient sont disponibles, notamment dans la région de Montréal. L'organisme Bâtir son quartier assure la gestion de deux outils financiers :

- Le Fonds d'investissement de Montréal (FIM) : « Un fonds mis sur pied il y a 25 ans à l'initiative de madame Phyllis Lambert. Son financement repose sur un prêt patient consenti par des investisseurs privés pour une durée de 15 ans. Alors que s'amorce sa 5<sup>e</sup> phase de capitalisation, le FIM a déjà permis d'ajouter 1186 logements au parc immobilier collectif, grâce à des investissements de 31,5 M\$. Le modèle a inspiré la création de plusieurs outils de capital patient en immobilier. »
- Le Fonds d'acquisition de Montréal (FAM) : « Commandité par le Fonds immobilier de solidarité FTQ, le FAM offre des prêts temporaires pour l'achat et la détention de propriétés destinées à la réalisation de projets immobiliers communautaires, en attendant l'obtention d'un financement à long terme. Depuis sa création en 2009, près de 59 M\$ ont été investis dans le cadre de 32 projets. Ces acquisitions auront contribué à terme à la réalisation de 2030 unités d'habitation, ainsi qu'à la création de nombreux espaces communautaires non résidentiels<sup>10</sup>. »

## Fiducie

Une troisième source de revenus est l'apport d'argent provenant de fiducies. Une fiducie est un instrument juridique permettant de transférer la propriété d'actifs de celui qui crée la fiducie vers un fiduciaire – celui qui gère les actifs – dans l'intérêt d'un ou de plusieurs bénéficiaires. Il existe différentes formes de fiducie, dont certaines pourraient s'appliquer aux fins de conservation du patrimoine religieux. Pensons aux fiducies testamentaires, où un particulier pourrait céder des actifs par testament en planifiant la distribution de ses biens au profit du fonds d'appariement cité précédemment. Ou encore aux fiducies de bienfaisance, qui servent à soutenir des organismes ou des causes caritatives et qui bénéficient de déductions fiscales. Ces possibilités auraient avantage à être vulgarisées et plus largement diffusées.

Le cas du Monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec mérite qu'on s'y attarde. Cette communauté religieuse a fondé en 1639 l'Hôtel-Dieu de Québec et était propriétaire du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec. Ce monastère est un ensemble conventuel d'une

---

<sup>10</sup> Document de présentation remis par Bâtir son quartier. « Bâtir son quartier : développeur immobilier communautaire ». Voir aussi <https://www.batirsonquartier.com/expertise/partenariats-financiers/>.

grande valeur patrimoniale, protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et classé pour la majeure partie par cette même loi. Les Augustines ont constitué une fiducie d'utilité sociale et ont cédé le monastère à cette fiducie. Une loi (projet de loi privé n° 201 de 2011) a été adoptée pour qu'il y ait exemption de taxes lors de la cession du monastère à la fiducie d'utilité sociale. Cette façon de faire assure la sauvegarde du monastère tout en assurant la transmission de ce patrimoine culturel à la population. La fiducie d'utilité sociale du patrimoine culturel des Augustines, créée en 2009, est ainsi propriétaire du monastère fondateur de l'Hôtel-Dieu de Québec, des archives et des collections confiées par les 12 monastères des Augustines. La fiducie verse tous les dons au Monastère pour la réalisation de la mission culturelle et sociale et voit aussi à son financement pérenne pour assurer la préservation du patrimoine et l'entretien du site<sup>11</sup>. Ce moyen est sécuritaire, assure la préservation du lieu, s'inscrit en continuité avec la vocation initiale des immeubles et lui confère ainsi une acceptabilité sociale enviable. Néanmoins, cela demande des gens dévoués pour procéder à toutes les démarches juridiques nécessaires, requiert du temps, doit se baser sur une volonté des propriétaires initiaux de céder les immeubles et surtout sur un support des autorités politiques municipales et gouvernementales.

## Utilisation des immeubles

Une quatrième source de financement pour la préservation des immeubles est d'utiliser les terrains et les pourtours des immeubles principaux. Ces possibilités sont d'ailleurs déjà adoptées par des fabriques :

- Location des espaces de stationnement ;
- Location d'espaces dans l'église ou le presbytère ;
- Vente du presbytère ;
- Vente d'une partie du terrain.

## Autres sources de financement gouvernemental

D'autres sources gouvernementales sont disponibles selon la catégorie d'usage lors d'une requalification. Pensons entre autres à des programmes de subventions pour du logement social ou à des programmes de financement pour la géothermie. Le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) (auparavant connu comme le Fonds vert) pourrait constituer une autre source de revenus potentiels pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

## Tarifification de l'entrée dans les lieux de culte

Une autre possibilité peut être envisagée, celle d'exiger des frais d'entrée, comme il en est question depuis la réouverture au public de Notre-Dame de Paris en décembre 2024. En effet, la ministre de la Culture de la France a proposé l'idée d'une entrée payante pour les visiteuses et visiteurs de la cathédrale en émettant l'hypothèse de revenus de 75 millions d'euros par an avec un billet individuel de 5 euros. Quoique cette mesure fasse débat en France, on peut voir que des frais d'entrée sont déjà exigés dans d'autres pays, comme les États-Unis (ex. : la Cathédrale nationale de Washington ou l'église Old North de Boston) ou

---

<sup>11</sup> La Fiducie du patrimoine culturel des Augustines. <http://www.augustines.ca/>.

encore certains pays d'Europe déjà mentionnés au chapitre 2, [section 2.2.1. Des modèles inspirants](#).

Cette possibilité pourrait s'appliquer au Québec à quelques immeubles de catégorie exceptionnelle tels que l'oratoire Saint-Joseph et la basilique Notre-Dame, à Montréal, ou la basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré, à Beaupré.

## Redevances

La MRC Maria-Chapdelaine reçoit des redevances pour un barrage hydroélectrique situé sur son territoire. Ces revenus génèrent des surplus qui pourraient être accordés entre autres à de l'aide à la restauration du patrimoine religieux.

Une possibilité réside aussi dans ce que l'on peut observer en Ontario, où une exigence de redevances pour avantages communautaires existe<sup>12</sup>.

## Crédit de taxes

Finalement, une dernière source de financement peut être envisagée. Selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, les exemptions de taxes foncières auxquelles ont droit les organisations religieuses cessent de s'appliquer pour le nouvel acquéreur dès le moment de la vente. Il faut souvent compter quelques années de travaux de mise aux normes et de rénovation en vue d'un futur usage. Pendant ce temps, les dépenses sont nombreuses et les revenus associés aux nouveaux usages ne sont pas encore disponibles. Les municipalités pourraient prévoir pour cette période transitoire un crédit de taxes équivalant aux taxes perçues, étant entendu que la valeur foncière augmenterait avec un investissement propre.

## 4.3 Usages possibles

Déjà dans les paragraphes précédents, nous avons vu des réalisations de requalification menées avec succès. De nouveaux usages existants ou en cours sont répandus, tels que :

- salles multifonctionnelles ;
- bibliothèques ;
- location à des organismes communautaires ;
- salles de spectacle ;

---

<sup>12</sup> « Les redevances pour avantages communautaires permettent aux municipalités à palier unique et de palier inférieur de percevoir des fonds pour les nouveaux aménagements ou les réaménagements afin d'assumer les coûts d'investissement des services communautaires requis en raison de la croissance de la collectivité. Ces services comprennent les bibliothèques, les foyers de soins de longue durée, les parcs et les terrains de jeu, les centres de santé publique et de loisirs, les services de garde d'enfants, les logements abordables et les refuges.

Si une municipalité adopte un règlement de redevances pour avantages communautaires, les redevances s'appliqueront uniquement aux immeubles de 5 étages ou plus ayant au moins 10 unités d'habitation. Les redevances maximales qui peuvent être versées ne peuvent pas dépasser 4 % de la valeur du terrain exploité.

Cet outil, qui est entré en vigueur le 18 septembre 2020, peut être utilisé avec les redevances d'aménagement et la création de parcs pour faire en sorte que la croissance se paie d'elle-même et que les municipalités puissent fournir les services locaux importants dont les collectivités en croissance ont besoin. Les redevances pour avantages communautaires accroissent la transparence et la responsabilité, rendant plus prévisibles les coûts liés à la construction de logements en Ontario. Elles remplacent les primes de densité que prévoyait l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, sous réserve des règles de transition. »

« Guide du citoyen en matière d'aménagement du territoire en Ontario », Ministère des Affaires municipales et du Logement. <https://www.ontario.ca/fr/document/guide-du-citoyen-en-matiere-damenagement-du-territoire-en-ontario/les-reglements-de-zonage>.

- friperies ;
- dépannage alimentaire ;
- locaux pour bureaux administratifs ;
- centres d'interprétation ou musées.

D'autres usages ont aussi été recensés, tels que :

- entreposage ;
- Maison des jeunes ;
- logements pour personnes âgées ou pour personnes à faibles revenus ;
- logements temporaires pour femmes victimes de violence ;
- logements temporaires pour les familles qui accompagnent une personne ayant besoin de soins à l'hôpital ;
- espaces de travail partagé ;
- différents types de commerces ;
- serres ;
- salles de serveurs.

Le tourisme religieux connaît une certaine popularité dans certains pays et auprès d'une clientèle ciblée. Au Québec, l'Association du tourisme religieux et spirituel du Québec est un promoteur du secteur et regroupe plus de 50 membres désireux de promouvoir leurs lieux. À titre d'exemple, l'oratoire Saint-Joseph reçoit plus de 2 millions de visiteuses et visiteurs annuellement et le sanctuaire de Sainte-Anne-de-Beaupré, plus de 1 million par année.

Enfin, il est aussi possible que les espaces puissent être occupés conjointement ou vendus à d'autres confessions. On voit à ce propos l'émergence d'autres confessions qui veulent s'établir entre autres à Montréal.

Nous ajoutons ici une proposition. En raison des besoins grandissants et des sommes d'argent consenties dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) pour des constructions, des rénovations, des agrandissements aux actifs immobiliers du réseau de la santé et des services sociaux, au réseau de l'éducation et au réseau des services de garde à l'enfance, il faudrait s'assurer que toute nouvelle construction ou tout agrandissement de ce type d'immeuble fasse d'abord l'objet d'un examen des utilisations possibles des espaces vacants du patrimoine religieux, en y incluant la disponibilité des terrains de ces actifs immobiliers.

De multiples exemples au Québec ou hors Québec existent et pourraient être cités dans ce rapport et être davantage mis en valeur. D'ailleurs, lors des rencontres, plusieurs cas nous ont été mentionnés et nos recherches ont permis de découvrir des réalisations respectueuses des lieux, durables, mettant en valeur l'architecture, répondant aux besoins de la société, acceptés par la population et qui ont ravivé les localités. Mentionnons aussi que des entreprises privées sont au nombre des organisations à même de requalifier des bâtiments avec un grand souci de préservation du patrimoine et de respect des lieux, et de présenter une offre complémentaire de logements. Quelques exemples sont présentés plus en détail à l'[annexe 5](#).

## 4.4 Critères de sélection

Lors des consultations, la question de l'établissement des critères ne nous a pas permis de faire des propositions innovantes. Cependant, une fois que l'on envisage de modifier la gouvernance, que l'on recherche d'autres sources de financement, que l'on s'ouvre à des usages diversifiés et que l'on modifie certains paramètres légaux, on peut aborder la façon de distribuer les enveloppes et, surtout, le bien-fondé des objectifs poursuivis.

À la lumière de ce que l'on peut percevoir comme attentes de la population, il est suggéré que le ministère de la Culture et des Communications entreprenne une révision des critères d'attribution des enveloppes en s'interrogeant sur les questions suivantes :

- Quels sont les objectifs poursuivis pour la préservation du patrimoine religieux ?
- Doit-on favoriser le patrimoine classé ?
- Doit-on définir le patrimoine exceptionnel et favoriser la préservation de ces biens en premier lieu ?
- Doit-on considérer l'usage actuel ?
- Doit-on privilégier des usages multiples ?
- Doit-on établir différentes enveloppes, que ce soit pour la préservation ou la requalification ?
- Les critères devraient-ils inclure une clause qui exige l'accord du ministre en cas de cession ou de vente de l'immeuble qui aurait été financé (comme prévu présentement dans la norme du programme) ?
- Doit-on attendre d'avoir les plans directeurs immobiliers avant d'accorder une aide financière ?
- Des critères tels que la rentabilité du projet, l'acceptabilité des citoyennes et citoyens, la durabilité de fonctionnement doivent-ils être examinés et, si oui, comment ?
- Quel pourcentage doit provenir de sources de financement externes au gouvernement ?
- Comment s'assurer de l'équité entre les régions ?

Les réponses à ces questions sont préalables à l'établissement des critères de sélection.

Une fois les objectifs et les critères bien définis, il serait avisé de revoir les programmes pour mieux circonscrire l'aide gouvernementale.

### 4.4.1 L'intégration des projets dans un plan immobilier

Dans tous les cas, une condition de versement des subventions serait que les projets présentés devraient s'intégrer à l'intérieur d'un plan immobilier concerté régional ou par diocèse à moyen terme déposé au Ministère.

### 4.4.2 Le financement pluriannuel

Avoir des enveloppes qui permettent un financement pluriannuel.

Ces modifications serviraient à inclure des subventions au patrimoine non classé ainsi qu'à aider à mieux définir les besoins et les possibilités de requalification. Les montants à consacrer à ces enveloppes devant être déterminés selon le cycle budgétaire gouvernemental.

## 4.5 Législation

Le corpus législatif et réglementaire est complexe.

Un examen approfondi par des spécialistes permettrait de dresser une liste exhaustive des possibilités et des incongruités présentes. Ce serait d'ailleurs un exercice valable et dont la réalisation pourrait s'échelonner sur quelques années en raison du nombre imposant d'articles à modifier et à rendre cohérents.

Cependant, lors des consultations, il est apparu clairement que quelques pistes d'amélioration pourraient accélérer le processus de préservation et de requalification en enlevant quelques obstacles dans la démarche ou en accordant des pouvoirs additionnels dans certains cas.

Une première analyse permet de distinguer quatre catégories.

### 4.5.1 Les lois et les règlements d'ordre général

Ces lois et règlements s'appliquent à toutes et à tous et incluent le patrimoine religieux, que l'on parle de la *Charte des droits et libertés*, du *Code civil du Québec* ou de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*. Pour les administrateurs et les propriétaires des immeubles, il s'agit déjà d'une part importante des connaissances à acquérir.

### Lois relevant du ministère de la Culture et des Communications

De cet ensemble, les lois relevant du Ministère (*Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*, *Loi sur le patrimoine culturel*) pourraient, selon les cas, être revues sur les aspects suivants :

- Selon la décision relative au questionnement suggéré sur les critères de sélection, précision sur les aspects de l'aide financière accordée pour le patrimoine religieux ;
- Assouplissement des règles pour des édifices classés pour analyser des compromis soumis en raison de non-disponibilité de matériaux ou de non-disponibilité de main-d'œuvre ou d'écarts de coûts de remplacement au-delà de 40 % ;
- Assouplissement lors de projets de requalification au regard de classement des intérieurs et des aires extérieures ;
- Renforcement des pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications pour :
  - exercer un rôle de concertation auprès des entités gouvernementales afin de créer un guichet unique d'entrée des demandes ;
  - consolider les enveloppes et les critères de subvention ;
  - participer à l'élaboration du PQI afin de mettre un droit de premier regard avant de construire un immeuble de bureaux gouvernementaux, un immeuble voué à l'éducation, à la santé et aux services sociaux et au réseau de services de garde à l'enfance ;
  - permettre la constitution d'un fonds qui proviendrait d'une partie des sommes de la vente d'un immeuble, par exemple 5 %, et d'une partie des profits qui seraient perçus par les promoteurs immobiliers à la suite de l'achat d'un bien du patrimoine religieux pour lequel des activités lucratives seraient exercées, disons 1 % ;
  - permettre de constituer un fonds d'appariement.

## Loi sur la laïcité de l'État

Cette loi ne doit pas être modifiée, mais plutôt voir son interprétation uniformisée. De trop nombreux cas de différence d'application ont été portés à notre attention. Un guide relatif au patrimoine religieux devrait être élaboré par le ministère de la Justice et le Secrétariat à la laïcité, avec la collaboration du Ministère.

## 4.5.2 Les lois et règlements relatifs aux immeubles

### Loi sur la fiscalité municipale

Cette loi devrait être révisée pour permettre la prolongation de l'exemption des taxes foncières, municipales et scolaires pendant la période de transition entre la vente ou la cession d'un immeuble du patrimoine religieux et l'ouverture des lieux accessibles aux nouveaux usages. Cette période pourrait être délimitée dans le temps, par exemple deux ou trois ans.

De plus, l'utilisation de crédits de taxes totaux ou partiels pourrait être davantage favorisée.

### Loi sur le bâtiment (code sur la construction)

La multitude de règles et l'ajout fréquent de nouvelles normes demandent d'avoir recours à des spécialistes de ce domaine d'activité pour bien conseiller les organisations afin qu'elles prennent de bonnes décisions en temps opportun. Il serait donc nécessaire d'avoir :

- un assouplissement des règles de conformité pour rénovation en cas de requalification ;
- un registre des mesures différentes accordées : ces dérogations qui sont octroyées individuellement pourraient servir à d'autres projets et ainsi accélérer les discussions et la prise de décision ;
- une prévisibilité des impacts lors de la mise en place de nouvelles règles sur l'augmentation des coûts et la disponibilité des matériaux. Une règle de fixation des prix pourrait être examinée. L'exemple des gicleurs nous a été cité à quelques reprises<sup>13</sup>.

### Loi sur la Société québécoise des infrastructures (SQI)

Cette société d'État a pour mission de planifier et de développer des infrastructures publiques, d'évaluer les besoins, de gérer des projets immobiliers, de veiller à l'entretien et à l'exploitation de bâtiments publics et d'optimiser la gestion immobilière en consolidant les espaces et en rationalisant les actifs immobiliers tout en intégrant les pratiques de développement durable<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> « La loi sur les gicleurs stipule donc que : Certains types de bâtiments doivent être entièrement protégés par un système de gicleurs. C'est le cas pour les résidences privées pour aînés construites ou transformées selon une norme applicable antérieure au CNB 2010 mod. Québec et certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les immeubles à logements ou de condominium de plus de 2 étages et de plus de 8 unités, les maisons de location de chambres de plus de 10 unités, les hôtels, les motels, les lieux de réunion qui regroupent plus de 10 personnes comme les restaurants ou les salles de spectacles, les écoles et les garderies, les bâtiments commerciaux qui disposent d'une surface au sol totale de plus de 300 m<sup>2</sup>, les immeubles de bureaux de plus de 3 étages, les espaces de stationnement aériens ou souterrains avec une dalle en béton, etc. » (« Loi sur les gicleurs : ce que vous devez savoir », Les gicleurs ACMÉ Ltée, 1<sup>er</sup> février 2023. <https://gicleursacme.com/protection-incendie/loi-gicleurs/>.)

<sup>14</sup> Société québécoise des infrastructures, *Plan stratégique 2023-2027*.

En vertu de sa mission, de l'étendue des expertises présentes et uniques que l'on trouve au sein de son personnel (environ 1300 personnes), des mandats qui lui ont été confiés récemment par le réseau de la santé (construction, rénovation ou agrandissement de centres hospitaliers, construction de maison des aînés) et par le réseau de l'éducation (construction, rénovation ou agrandissement d'écoles), une avenue à explorer serait, lors de toute nouvelle demande, de réaliser un examen préalable des possibilités de réhabilitation du patrimoine religieux (y compris les terrains) vacant ou qui sera déclaré vacant d'ici 2 ans selon les plans directeurs immobiliers. Les écarts de coûts pour rénover et mettre aux normes ces espaces pourraient être prévus à même le PQI et en partie compensés par le fonds créé par le Ministère pour la préservation immobilière. Les besoins pour la construction ou l'agrandissement des immeubles dans le réseau des services de garde à l'enfance devraient y être ajoutés.

Tous les jours, l'actualité fait mention de besoins dans nos infrastructures publiques de santé, de services sociaux, d'éducation et de services de garde à l'enfance. À titre informatif, le montant total prévu dans le PQI 2024-2034 est de 153 G\$. De cette somme, le secteur de l'éducation reçoit 22,7 G\$, dont 6,9 G\$ pour bonifier le parc immobilier scolaire, soit par construction, agrandissement ou transformation. Le secteur de la santé et des services sociaux reçoit 427,7 M\$ pour la reconstruction de CHSLD selon le concept de maison des aînés et pour construire de nouvelles maisons des aînés. Du côté des CPE, pour combler le déficit de places en services de garde, le PQI 2024-2034 accorde une somme de 906 M\$. Les investissements consentis par le Conseil du trésor québécois pourraient considérer la valorisation du patrimoine présent dans toutes les régions, étant entendu que l'utilisation de ces espaces pour des services directs à la population serait non seulement saluée, mais correspondrait aussi à des réalisations concrètes des principes de développement durable.

De plus, l'utilisation des terrains et des pourtours des immeubles vacants devrait faire partie des premières solutions à envisager. Comme exprimé précédemment, ces terrains sont généralement situés au centre de l'activité des localités. Il serait donc possible de réaliser ainsi un gain d'efficacité, et parfois même de favoriser la revitalisation, tout en ayant un effet positif sur l'environnement en raison d'un moins grand nombre de déplacements nécessaires pour avoir accès aux services d'usage courant.

La SQI pourrait développer une expertise dans la transition et l'accompagnement de projets de requalification du patrimoine religieux.

## Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ)

Le mandat de la SHQ est d'assurer l'accès à des logements abordables qui priorisent les personnes et les familles à faible revenu ou en situation de vulnérabilité. La Société soutient la construction, la rénovation et l'entretien de logements sociaux et communautaires. La Société intègre les principes de développement durable, travaille en partenariat avec les coopératives, les municipalités, les organismes communautaires et les promoteurs privés.

La même obligation que celle décrite pour la SQI pourrait être intégrée dans cette loi. Ainsi, avant de rechercher des terrains et de construire de nouveaux immeubles pour du logement social, il faudrait examiner préalablement ceux du patrimoine religieux qui sont vacants ou qui vont le devenir à court terme. Ces situations permettraient une planification à moyen et long terme pour combler les besoins en logements.

## 4.5.3 Les lois visant les organisations religieuses

### Celles sous le contrôle du Québec

Les modifications législatives auraient pour but :

- d'obliger les diocèses à divulguer leur inventaire ;
- d'obliger les diocèses à donner leur plan directeur d'immobilisations ;
- d'obliger la concertation avec les fabriques ;
- de mettre à jour les lois, entre autres sur le pouvoir d'expropriation.

De plus, en ce qui a trait à la *Loi sur la liberté des cultes*, il serait approprié d'évaluer sa pertinence au regard de la *Charte des droits et libertés*. Les articles 4, 5 et 6 devraient être revus, car ils pourraient limiter la tenue de certains types d'activités dans les lieux de culte.

L'examen des lois qui régissent les modes de propriété et de disposition des bâtiments religieux devrait être fait afin de donner au gouvernement le pouvoir d'intervenir directement sur les immeubles excédentaires. (Cette recommandation figure aussi dans le rapport SECOR 2006.)

La validation de la cohérence entre le cadre légal s'appliquant à différentes confessions devrait être envisagée. Par exemple, l'article 11 de la loi sur les fabriques des églises protestantes dit que l'Église doit en tout temps, à la demande du gouvernement, faire un rapport complet de ses propriétés, alors qu'un tel article n'existe pas pour l'Église catholique.

### Celles qui dépassent notre contrôle

Le *Code de droit canonique* est une loi de l'Église catholique romaine ; le Québec n'y a aucun pouvoir d'intervention. Ce code contient plus de 1700 articles. Parmi ceux-ci se trouvent les pouvoirs et responsabilités, les niveaux d'autorisation requis, les usages permis pour les biens immobiliers, l'aliénation de ces biens, les aspects des transactions, la participation aux profits lors de revente et les sanctions pénales.

## 4.5.4 Les règles municipales

Les modifications proposées viseraient à :

- obliger la concertation interne et la prise de décision sur les modifications de zonage dans un délai déterminé ;
- déterminer des délais pour l'émission de permis ;
- obliger à définir sur le territoire les immeubles prioritaires sur le plan du patrimoine. Nous faisons ici référence au rapport intitulé *Préservation du patrimoine culturel à caractère religieux de la ville de Québec* en date de juin 2018. Il y est mentionné que la Ville de Québec avait sélectionné, de concert avec les diocèses catholique et anglican, 8 bâtiments prioritaires répondant à 5 critères (âge et intérêt historique, usage, art et architecture, authenticité et lieu géographique). Cette identification a été préalable à des recommandations plus ciblées, mais aussi aux décisions prises par les autorités de la Ville ;
- assouplir les règles visant à procéder à diverses études préalables à l'émission de permis. Un exemple serait de ne pas exiger d'analyse de trafic si une telle analyse a été effectuée pour un immeuble voisin ;

- assouplir le processus d'autorisation pour diviser les lots afin d'avoir une meilleure utilisation des terrains.

Que ce soit en tant que propriétaire potentiel ou d'agent facilitateur pour des usages transitoires ou pérennes, la municipalité dispose d'importants pouvoirs sur son territoire ou en concertation pour des projets supralocaux.

## 4.6 Diverses propositions

Au-delà des propositions faites selon les thèmes définis, diverses idées pourraient être examinées plus en profondeur.

### 4.6.1 Avoir recours aux écoles d'architecture

Les étudiantes et étudiants pourraient souscrire aux études et à la documentation de nouveaux usages pendant leur cursus universitaire. Des projets de mémoire pendant les études de deuxième ou troisième cycle pourraient porter sur les questions de requalification du patrimoine religieux et un prix pourrait être remis par le ministre de la Culture et des Communications. On pourrait même envisager un concours sur le modèle de « Ma thèse en 180 secondes » de l'Acfas.

### 4.6.2 Constituer une banque d'heures

Une banque d'heures gérée par le Ministère pourrait être répartie par région pour les projets admis dans les programmes administrés par le CPRQ, selon un tarif négocié avec chaque ordre professionnel. Cela permettrait d'avoir recours à une expertise professionnelle qui garantirait des résultats probants dans les interventions et qui éviterait des contrôles superflus puisque les ordres professionnels exigeraient des conditions de pratique et exerceraient un contrôle et une surveillance.

La collaboration des ordres professionnels permettrait de développer et de rendre disponible de l'expertise chez les :

- architectes ;
- ingénieures et ingénieurs ;
- avocates et avocats ;
- notaires ;
- comptables professionnelles agréées et comptables professionnels agréés ;
- évaluatrices agréées et évaluateurs agréés ;
- urbanistes.

### 4.6.3 Créer une instance de concertation des chaires de recherche universitaires

La création d'une instance de concertation des chaires de recherche universitaires québécoises spécialisées dans le patrimoine pourrait soutenir le Ministère dans la veille des tendances et des recherches relatives aux requalifications du patrimoine religieux.

#### 4.6.4 Instauration d'une journée biennale des partenaires en patrimoine religieux

Dans son rôle de catalyseur et de fédérateur, le Ministère pourrait introduire dans ses pratiques une journée consacrée à :

- la mise en valeur des projets concrétisés ;
- la présentation de guides pratiques ;
- la discussion sur les tendances observées dans les travaux de chaires de recherche ;
- le lancement de publications de registres ;
- l'état de situation des modifications législatives ou réglementaires et de l'application des principes de gouvernance.

## CONCLUSION

Le thème du patrimoine religieux est certes vaste, multidimensionnel et complexe. Il représente cependant un atout indéniable dans notre société par son caractère architectural, emblématique et identitaire. Les attentes de la population que l'on peut déceler sont liées à :

- l'attachement à la valeur emblématique ;
- la volonté de préservation ;
- l'acceptation de la distinction entre culte et patrimoine ;
- le souhait de concertation des décideurs ;
- le réalisme sur la priorisation nécessaire.

Évidemment, ces attentes ne peuvent faire fi d'un contexte plus global qui est caractérisé par de multiples priorités sociétales, économiques, environnementales et géopolitiques.

Néanmoins, plusieurs études et rapports ont été produits dans les deux dernières décennies, prédisant les situations actuelle et future, amenant à conclure qu'il est préférable d'agir maintenant pour endiguer la détérioration et l'incertitude relative à cette richesse collective.

Les pistes proposées pourraient conduire à une démarche qui combine les aspects liés au cadre juridique, à la protection patrimoniale, à l'aménagement du territoire, au financement et à la gouvernance.

Nous sommes persuadée que les autorités compétentes sauront prendre les décisions dans l'intérêt supérieur des citoyennes et citoyens.

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les équipes du ministère de la Culture et des Communications qui ont apporté leur contribution à plusieurs étapes de ce mandat. Mes remerciements vont aussi aux gens qui ont été consultés. Leur ouverture d'esprit, leur franche analyse de la situation et des enjeux, leurs suggestions, le partage de leurs connaissances et expertises ont été inspirants et précurseurs pour faciliter une démarche concertée.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Liste des personnes et des organismes rencontrés

ORGANISMES	REPRÉSENTANTS
	Denis Robitaille, chargé de projet chez Monastère de l'Hôpital général de Québec
	Paul Bode, consultant
Assemblée des évêques catholiques du Québec	Monseigneur Raymond Poisson, responsable du patrimoine religieux M <sup>gr</sup> Pierre Murray, secrétaire général Simon Labrecque, adjoint au secrétaire général
Association des trésorières et des trésoriers des instituts religieux (ATTIR)	Béatrice Prado, directrice générale Claire Houde, présidente
Bâtir son quartier	Édith Cyr, directrice générale Jean-Pascal Beaudoin, conseiller stratégique
Conseil du patrimoine culturel du Québec	Line Ouellet, présidente
Conseil du patrimoine religieux du Québec	Jocelyn Groulx, directeur général Isabelle Lortie, conseillère Caroline Tanguay, présidente
COREV	Daniel Revah, président
Demonfort	Florent Moser, président Sabine Karsenti, directrice des ventes
Diocèse anglican de Québec	Monsignor Bruce Myers Sean Otto, coordonnateur aux opérations
Entremise	Marianne Lemieux-Aird, responsable du Pôle Service-Conseil
Fabrique de Rivière-du-Loup	Lucien Dubé, président Jean-Christophe Berger-Dancause, marguillier
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	Vincent Desrosiers, conseiller politique et adjoint exécutif, Direction des politiques Pierre Châteauvert, directeur des politiques Maryse Drolet, conseillère politique Louise Leclerc, directrice générale adjointe par intérim, Opérations d'assureur
MRC Maria-Chapdelaine	Sophie Grégoire Tremblay, directrice du développement
Portes ouvertes	Karim Larose Pascale Busseau, architecte

ORGANISMES	REPRÉSENTANTS
Releven (Trinity Center)	Graham Singh, président-directeur général
Union des municipalités du Québec (UMQ)	Jean-François Sabourin, coordonnateur, Service-conseil en aménagement du territoire (SAT)
Ville de Montréal	Mathieu Payette-Hamelin, chef de la division du patrimoine Louis Routhier, chef de division urbanisme
Ville de Québec	Mélissa Coulombe-Leduc, élue responsable du patrimoine religieux Renée Desormeaux, directrice du Service de la culture et du patrimoine
Ville de Sherbrooke	Guy Mongrain, chargé de projets, patrimoine Jean-Sébastien Fiset, chargé de comptes, accélérateur de logements Sébastien Ganière, chef de division Bâtiments Isabelle B. Petit, chargée de projets, construction et projets Lyne Dansereau, chef de la division Planification, réglementation et patrimoine

## ANNEXE 2 : Document fourni aux participantes et participants avant les rencontres

# QUELQUES DONNÉES SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX AU QUÉBEC

## Le patrimoine religieux

Le patrimoine religieux du Québec se compose d'une variété d'éléments :

- Des immeubles : églises, chapelles, couvents, monastères, résidences d'été des instituts religieux, croix de chemin, cimetières, hôpitaux, certaines écoles...
- Des biens mobiliers liés à des fonctions religieuses : mobilier liturgique, sculptures, peintures...
- Des archives provenant des instituts de vie consacrés, des paroisses, des diocèses...

La présente réflexion se consacre aux biens immobiliers, principalement aux lieux de culte.

## Le contexte

La pratique religieuse est en transformation au Québec depuis plusieurs années. Cet état de fait a nécessairement un impact sur les besoins en infrastructures de certaines traditions religieuses et sur la santé financière de leurs organisations, qui s'en trouve fragilisée. Chez les catholiques, entre autres, les fermetures de lieux de culte et les regroupements de paroisses s'accroissent, conduisant les fabriques à se départir de certains immeubles. En conséquence, les cas de requalification de bâtiments religieux se multiplient. Cette situation s'inscrit dans une tendance internationale.

Selon Statistique Canada (2021), le Québec se démarque par la plus faible proportion de personnes participant à une activité religieuse en groupe au moins une fois par mois (14 % par rapport à des proportions allant de 21 % à 32 % dans les autres provinces). Le paysage religieux actuel est modelé par les mouvements démographiques, mais également par l'importance que les gens donnent à la religion dans leur vie. En effet, le pourcentage de la population qui a déclaré ne pas avoir de religion ou avoir des perspectives laïques a considérablement augmenté. Cela n'est pas sans effet sur l'utilisation des lieux de culte.

## L'état de situation des lieux de culte

En 2003, le Conseil du patrimoine religieux a inventorié 2756 lieux de culte actifs. Cela inclut des églises et des chapelles situées dans des couvents ou monastères.

Selon les données dont dispose le Ministère, environ 69 % de ceux-ci sont toujours en usage aujourd'hui, alors que 5 % ont été démolis, 4 % sont fermés, 15 % ont changé de vocation et 7 % sont en transition (réflexion sur l'avenir débuté, immeuble mis en vente ou projet en cours).

Près de 52 % des lieux de culte inventoriés en 2003 se trouvent dans des municipalités de moins de 10 000 habitants, qui comptent actuellement 132 immeubles en phase de transition vers de nouveaux usages.

Par ailleurs, des questions importantes se posent quant à la viabilité des projets et aux investissements requis à long terme pour le maintien d'actifs et la pérennité des immeubles, quel que soit leur usage.

## USAGE ACTUEL DES LIEUX DE CULTE INVENTORIÉS EN 2003, EN RELATION AVEC LA TAILLE DE LA POPULATION DES MUNICIPALITÉS

État	Population				Total
	Moins de 1 000	Plus de 1 000/moins de 5 000	Plus de 5 000/moins de 10 000	Plus de 10 000	
Actif	316	482	137	978	1913
Fermé	30	26	4	52	112
En transition	51	73	12	48	184
Nouvel usage	97	105	33	182	417
Démoli	12	27	7	82	128
Inconnu	0	1	0	1	2
<b>Total</b>	<b>506</b>	<b>714</b>	<b>193</b>	<b>1343</b>	<b>2756</b>

Selon les données dont dispose le MCC en date du 1<sup>er</sup> août 2024.

## DISTRIBUTION (EN POURCENTAGE) DES GROUPES RELIGIEUX AU QUÉBEC (2011 ET 2021)

Affiliation religieuse déclarée	2011	2021
Catholiques	74,7 %	53,8 %
Aucune	12,1 %	27,3 %
Autres traditions chrétiennes	7,6 %	11,1 %
Musulmans	3,1 %	5,1 %
Juifs	1,1 %	1 %
Autres	1,4 %	1,8 %

Source : Statistique Canada

## L'aide financière

Le ministère de la Culture et des Communications est responsable de l'aide financière visant la transmission du patrimoine culturel. Depuis 1995, ce sont 507 M\$ qui ont été annoncés pour le patrimoine religieux. Selon l'analyse effectuée pour les années 2019-2022, les sommes investies pour le patrimoine religieux au cours de cette période représentent les deux tiers des investissements du Ministère pour l'ensemble du patrimoine culturel.

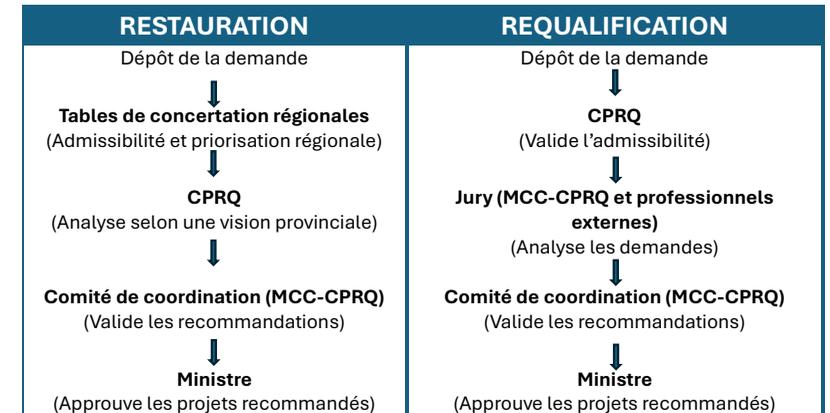
Les aides ont été consenties principalement dans le cadre du programme d'aide à la restauration, mis en place en 1995, auquel a été ajouté un volet visant la requalification en 2019. Au total, ce sont plus de 1000 immeubles qui ont bénéficié de ce soutien. Ces programmes sont administrés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec.

D'autres programmes du MCC peuvent soutenir la transformation des lieux de culte en lieux culturels (bibliothèques, salles de spectacles). D'autres ministères et organismes offrent des soutiens non négligeables aux projets de requalification des lieux de culte, en fonction de la nouvelle destination prévue pour l'immeuble : infrastructures municipales, installations sportives, équipement touristique, logement social, etc.

## INVESTISSEMENTS ANNONCÉS – PROGRAMMES DE SOUTIEN AU PATRIMOINE RELIGIEUX (1995-2024)

Années	Programme	Somme annoncée
1995-2024	Restauration	457 853 891 \$
2019-2025	Requalification	50 000 000 \$

## CHEMINEMENT DES DOSSIERS – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE



# QUELQUES DONNÉES SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX AU QUÉBEC

## Une diversité d'intervenants

La transmission des immeubles du patrimoine religieux interpelle plusieurs intervenants, dont les rôles sont variés.

Parties prenantes		Rôles principaux
Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diocèses</li> <li>• Fabriques</li> <li>• Organisations religieuses</li> <li>• Communautés religieuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion et entretien du parc immobilier</li> </ul>
Nouveaux acquéreurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités</li> <li>• OBNL</li> <li>• Entreprises</li> <li>• Individus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalification de l'immeuble</li> <li>• Gestion et entretien du parc immobilier</li> </ul>
Gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de la Culture et des Communications</li> <li>• Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation</li> <li>• Ministère de la Justice</li> <li>• Autres ministères subventionneurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre légal</li> <li>• Soutien financier</li> </ul>
Gouvernement fédéral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère du Logement de l'Infrastructure et des Collectivités</li> <li>• Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien financier</li> </ul>
Gouvernements municipaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités</li> <li>• MRC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement du territoire</li> <li>• Inventaires des immeubles patrimoniaux</li> <li>• Réglementation</li> <li>• Exemptions fiscales</li> <li>• Taxation</li> <li>• Droits de mutation</li> </ul>
Citoyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Universitaires</li> <li>• Groupes de citoyens</li> <li>• Associations en patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche</li> <li>• Vigie de la situation des lieux de culte</li> <li>• Mobilisation pour la conservation des lieux de culte</li> </ul>

## Les propriétaires

Selon les données dont dispose le MCC, outre les lieux qui ont été démolis et ceux dont le propriétaire est actuellement inconnu, 18 % des lieux de culte inventoriés en 2003 appartiennent à des propriétaires autres qu'une organisation religieuse (soit 500 immeubles).

Catégories de propriétaires	Nombre
Organisation religieuse	2114
Municipalité ou MRC	176
OBNL	110
Entreprise	103
Propriétaire privé	97
Gouvernement	6
Établissement d'enseignement	8
Inconnu	14
Sans objet (démoli)	128

## Un cadre légal aux multiples facettes

Au Québec, plus de 450 lieux de culte sont protégés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, que ce soit individuellement ou parce qu'ils sont situés dans un site patrimonial protégé par le gouvernement du Québec ou une municipalité.

La gestion des lieux de culte et leur transformation sont encadrées par de multiples lois, mais également par les règles internes des grandes dénominations religieuses. Certaines obligations de reddition de compte y sont également prescrites.

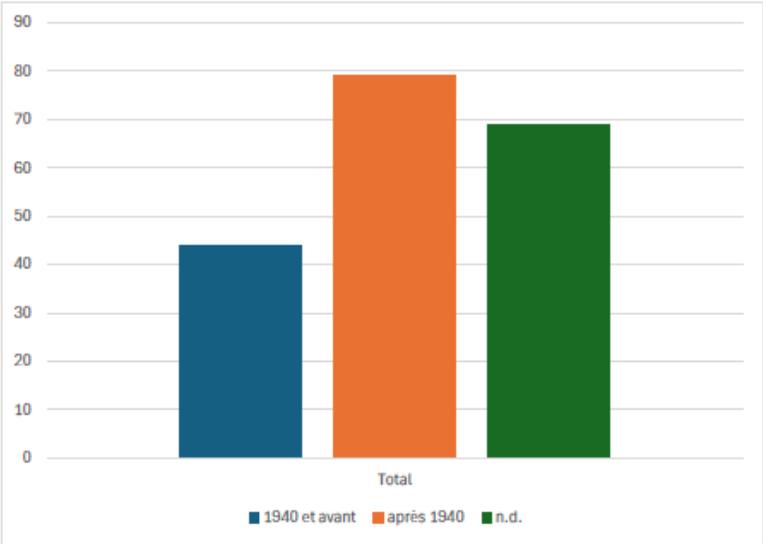
Lois d'intérêt général	Lois encadrant les organisations religieuses	Règles des organisations religieuses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur la laïcité de l'État</li> <li>• Loi sur le développement durable</li> <li>• Loi sur le patrimoine culturel</li> <li>• Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</li> <li>• Loi sur la fiscalité municipale</li> <li>• Loi concernant les droits sur les mutations immobilières</li> <li>• Loi sur le bâtiment</li> <li>• Loi sur les compétences municipales</li> <li>• Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les corporations religieuses</li> <li>• Loi sur les terrains des congrégations religieuses</li> <li>• Loi sur la liberté des cultes</li> <li>• Loi sur les fabriques</li> <li>• Loi sur les évêques catholiques romains</li> <li>• Loi sur la constitution de certaines églises</li> <li>• Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de droit canonique</li> <li>• Handbook of the General Synod of The Anglican Church of Canada, 2019</li> <li>• Constitution The Anglican Church of Canada – L'Église Anglicane du Canada</li> <li>• Book of Forms, The Presbyterian Church in Canada, 2021</li> <li>• Policy for the Amalgamation or Dissolution of Congregations, The Presbyterian Church in Canada, 2019</li> <li>• Le Manuel 2024, The United Church of Canada/L'Église Unie du Canada</li> <li>• Guidance on Closed Church Buildings, The Methodist Church</li> </ul>

# ANNEXE 3 : Valeur foncière des immeubles religieux au Québec, 2024

## Rôle d'évaluation 2024 Immeubles ayant comme usage principal : Couvent et monastère (CUBF 1551, 1552)

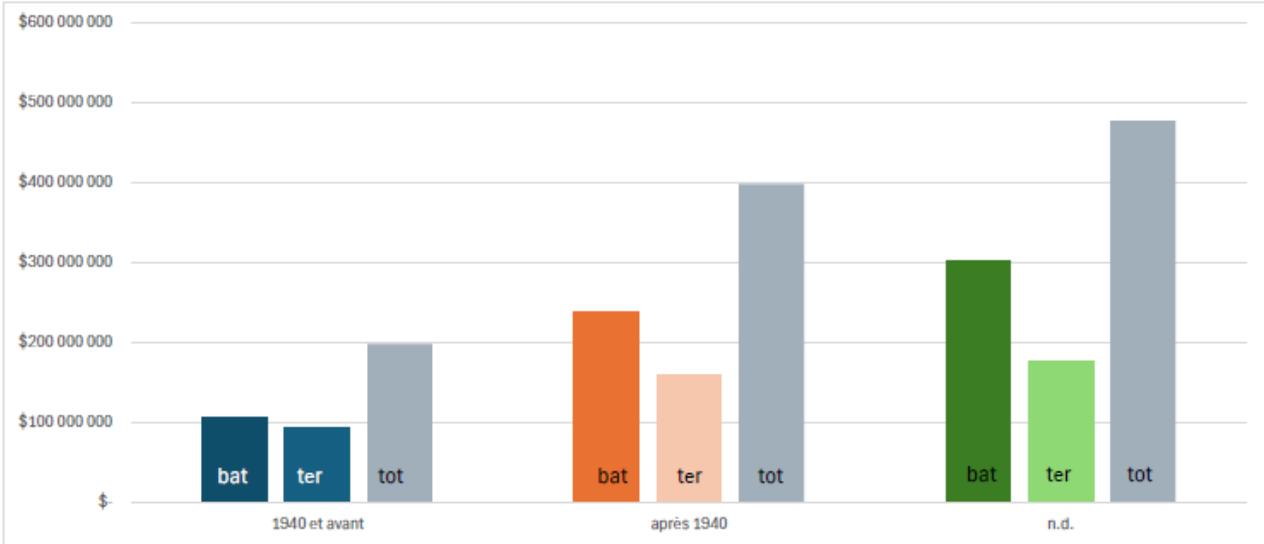
**Nombre totaux au Québec**  
Répartition des immeubles, selon l'année de construction

Nombre total d'immeuble : 192



**Montant totaux des évaluations municipales**  
Répartition selon le type d'immeuble : bâtiment (bat) - terrain (ter) par année de construction

Évaluation totale des bâtiment : 644 121 800 \$  
Évaluation totale des terrains : 427 303 400 \$  
**Total : 1 071 425 200 \$**



Compilation: Luc Lemieux, DPVP, MCC, 2024-09-26

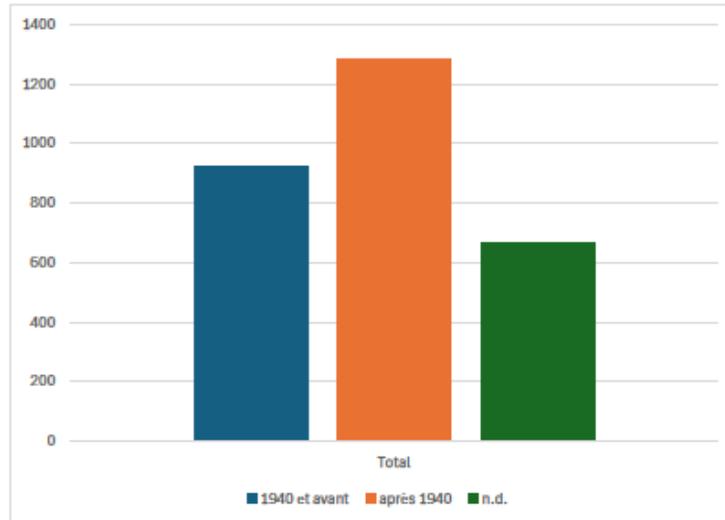
## Rôle d'évaluation 2024

Immeubles ayant comme usage principal : **Église, synagogue, mosquée et temple (CUBF 6911)**

### Nombre totaux au Québec

Répartition des immeubles, selon l'année de construction

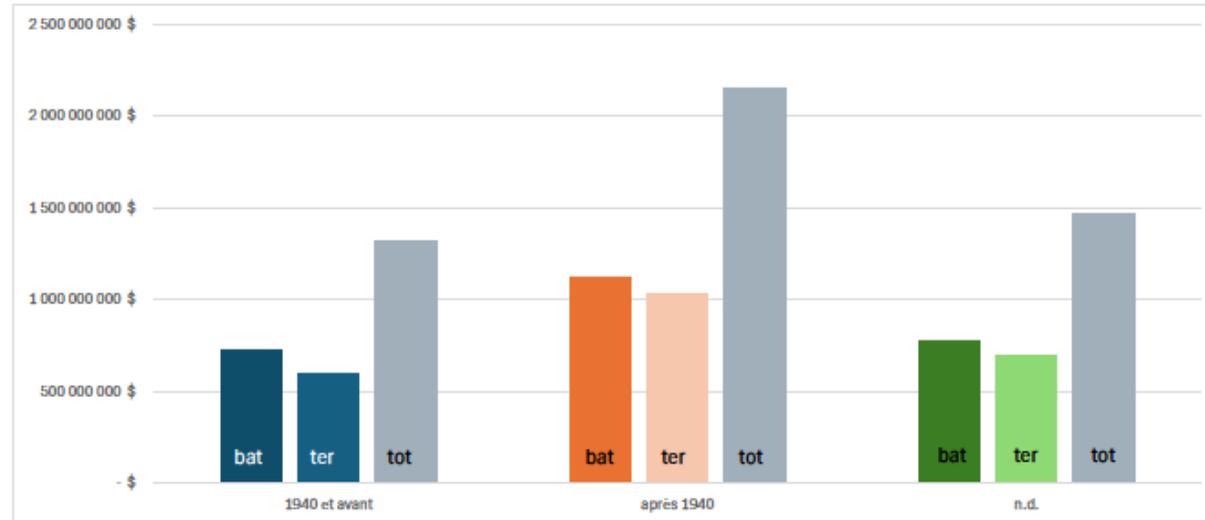
Nombre total d'immeuble : 2 872



### Montant totaux des évaluations municipales

Répartition selon le type d'immeuble : bâtiment (bat) - terrain (ter) par année de construction

Évaluation totale des bâtiment : 2 609 426 300 \$  
Évaluation totale des terrains : 2 328 564 200 \$  
**Total : 4 937 990 500 \$**



Compilation: Luc Lemieux, DPVP, MCC, 2024-09-26

## ANNEXE 4 : Documents de référence

Assemblée des évêques catholiques du Québec. *Crise climatique et patrimoine religieux : un nouvel outil de réflexion.* Juin 2021.

[https://evequescatholiques.quebec/sn\\_uploads/fck/2021-06\\_17\\_CES\\_Crise-climatique-patrimoine-religieux.pdf](https://evequescatholiques.quebec/sn_uploads/fck/2021-06_17_CES_Crise-climatique-patrimoine-religieux.pdf).

Assemblée nationale du Québec, Commission permanente de la culture, et Bernard Brodeur. *Croire au patrimoine religieux du Québec : mandat d'initiative entrepris par la Commission de la culture : rapport.* Québec, Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec, 2006.

Commission des biens culturels du Québec. *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec : problématique, enjeux, orientations : rapport synthèse.* Québec, Commission des biens culturels du Québec, 2000.

Conseil pontifical de la culture sur l'utilisation des églises déconsacrées. *Désaffectation des lieux de culte, les lignes directrices*, texte d'orientation du 17 décembre 2018. <http://www.cultura.va/content/dam/cultura/docs/pdf/beniculturali/carisma/lignesdirectrices.pdf>.

Cornelissen, Louis. *La religiosité au Canada et son évolution de 1985 à 2019*, Statistique Canada, 28 octobre 2021.

Écobâtiment. *Requalifier les bâtiments issus du patrimoine religieux : possible, nécessaire, visionnaire*, 2024. [https://assets.ctfassets.net/9m5iliq43y44/2sWsooROvMh8Uii62DO1vu/5426ad3775499f094a2c173ceb357a4c/ECB\\_Colloque\\_Valoriser\\_brochure\\_avr024\\_web.pdf](https://assets.ctfassets.net/9m5iliq43y44/2sWsooROvMh8Uii62DO1vu/5426ad3775499f094a2c173ceb357a4c/ECB_Colloque_Valoriser_brochure_avr024_web.pdf).

El Horani, Aroa. *Étude comparative sur les usages de lieux de culte désaffectés dans certains pays et États occidentaux : rapport présenté à la Commission des biens culturels*, Québec, ENAP, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, 2011.

Future for Religious Heritage, *FRH Inform: An Overview on the States of Religious Heritage in Europe*, 2021. <https://www.frh-europe.org/cms/wp-content/uploads/2022/10/FRH-Inform-booklet-Oct-2022.pptx.pdf>.

Lemieux-Aird, Marianne. *Étapes types d'un projet collectif de requalification d'église*, Entremise, 2023. [https://cdn.prod.website-files.com/5f4d6c9b9699cd9a648f79c8/6644b7f49708fceb1211a671\\_24.05.15\\_%C3%89ta pes%20requalification%20%C3%A9glises.pdf](https://cdn.prod.website-files.com/5f4d6c9b9699cd9a648f79c8/6644b7f49708fceb1211a671_24.05.15_%C3%89ta pes%20requalification%20%C3%A9glises.pdf).

Porter, John R. et autres. *Préservation du patrimoine culturel à caractère religieux de la ville de Québec : rapport du groupe de travail présidé par M. John R. Porter à la Ville de Québec*, juin 2018.

SECOR Conseil. *Mise en place d'une structure de gestion financière et immobilière pour les propriétés religieuses excédentaires du patrimoine religieux bâti du Québec*, Rapport préparé pour la Commission de la Capitale-Nationale du Québec, 5 juin 2006.

**Sites Web :**

Conseil du patrimoine religieux du Québec : <https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/>

Fiducie du patrimoine culturel des Augustines : <http://www.augustines.ca/>

Future for Religious Heritage : <https://www.frh-europe.org/>

## ANNEXE 5 : Exemples de requalification

BIBLIOTHÈQUE CLAIRE-MARTIN, QUÉBEC.....	47
BUREAU DE L'AUDIOVISUEL ET DU MULTIMÉDIA (B.E.A.M.), SAINT-ADRIEN .....	48
CENTRE ET PAVILLON NOTRE-DAME, GRANBY .....	48
CENTRE SAINTE-GERMAINE-COUSIN, MONTRÉAL .....	49
CHIC-CHAC, MURDOCHVILLE.....	50
CHIC RESTO-POP, MONTRÉAL .....	50
COOPÉRATIVE LA SCALA, MONTRÉAL .....	51
ÉCOLE ST-GABRIEL-LALEMENT, VICTORIAVILLE.....	51
ESPACE-PÉRIBONKA, PÉRIBONKA.....	52
HABITAT ET ESPACE FULLUM, MONTRÉAL .....	53
LOGEMENTS, RIMOUSKI .....	53
MAISON-MÈRE, BAIE-SAINT-PAUL .....	54
MONASTÈRE DES AUGUSTINES, QUÉBEC .....	55
PLACE CARPE DIEM, TROIS-RIVIÈRES .....	56
PLACE DELACROIX, MONTRÉAL.....	57
SAINT-CRÈME, ALMA.....	57
SALLE BOURGIE, MONTRÉAL.....	58
THÉÂTRE CARTIER, MONTRÉAL.....	58
THÉÂTRE PARADOXE, MONTRÉAL .....	59
EXEMPLES INTERNATIONAUX .....	60
GRACE CATHEDRAL, SAN FRANCISCO .....	60
HOLY FOOD MARKET, GAND, BELGIQUE .....	61
SŌZŌ HÔTEL, NANTES, FRANCE.....	61

## BIBLIOTHÈQUE CLAIRE-MARTIN, QUÉBEC

**Nom du lieu de culte :** Église Saint-Mathews

**Promoteur :** Institut canadien de Québec

**Usage :** Bibliothèque publique

**Informations :** L'édifice a été classé monument historique en 1976 par le gouvernement du Québec et acheté en 1979 pour la somme symbolique de 1 \$ par la Ville de Québec afin d'y aménager une bibliothèque. La bibliothèque Saint-Jean-Baptiste a ouvert ses portes en mai 1980. En juin 2017, elle a été renommée bibliothèque Claire-Martin lors de sa réouverture après des travaux de rénovation et de réaménagement fonctionnel.

Pour en savoir plus :

<https://www.bibliothequedequebec.qc.ca/bibliotheques/lacitelimoilou/claire-martin/>

## BIBLIOTHÈQUE MEMPHRÉMAGOG, MAGOG

**Nom du lieu de culte :** Église Sainte-Marguerite-Marie

**Promoteur :** Ville de Magog

**Usage :** Bibliothèque publique

**Informations**<sup>15</sup> : « Ce projet consistait en la transformation de l'église Sainte-Marguerite-Marie de Magog, un immeuble à fort caractère patrimonial datant de 1950, pour y reloger la bibliothèque municipale de Magog tout en gardant le caractère extérieur du bâtiment et les éléments intérieurs distinctifs.

Seul l'extérieur ayant un statut patrimonial, la première phase consistait à la réfection de toiture, le rejointoiement de la maçonnerie de pierres et la restauration de vitraux dans de nouvelles fenêtres de bois. (...)

À l'intérieur, on y retrouve un comptoir de prêt, les bureaux administratifs, un café internet, une salle de formation en plus des collections de volumes, dont la section des jeunes, organisée autour de l'agora qui peut servir lors des contes ou autres présentations. (...)

Au sous-sol, des espaces comprenant une salle d'interprétation multiple et polyvalente pour la présentation de spectacles, concerts, de pièces de théâtre et de conférences, des salles de réunion et de formation ainsi que les réserves et les collections spéciales de la bibliothèque y ont été aménagés. »

Source : <https://www.espacevital.com/projets/culture/bibliotheque-memphremagog/>

Pour en savoir plus :

<https://www.ville.magog.qc.ca/bibliotheque/informations-generales/mission-et-historique/>

---

<sup>15</sup> Les citations extraites des sites Web ont été reproduites telles quelles, sans corrections d'éventuelles fautes d'orthographe.

## BUREAU DE L'AUDIOVISUEL ET DU MULTIMÉDIA (B.E.A.M.), SAINT-ADRIEN

**Nom du lieu de culte** : Église de Saint-Adrien

**Promoteur** : Bureau de l'audiovisuel et du multimédia (OBNL), Pierre-Philippe Côté

**Usage** : Multifonctionnel

**Informations** : « Le BEAM abrite un studio d'enregistrement et de mix 5.1 haut de gamme, une grande salle multifonctionnelle, un espace de cowork, des bureaux, en plus de proposer des services de soutien aux productions audiovisuelles de niveau national et international ainsi que des services-conseils en revitalisation de bâtiments patrimoniaux. »

Source : <https://www.lebeam.ca/fr/accueil>

Projet notamment connu pour Projet BTU, une entreprise qui a installé des serveurs de cryptomonnaie au sous-sol, qui chauffent l'édifice.

Pour en savoir plus :

<https://www.lapresse.ca/arts/2021-01-30/une-eglise-chauffee-aux-bitcoins.php>

## CENTRE ET PAVILLON NOTRE-DAME, GRANBY

**Nom du lieu de culte** : Église Notre-Dame

**Promoteur** : Ville de Granby

**Usages** : Salle multifonctionnelle et pavillon pour le cégep

**Informations** : « Propriété de la Ville de Granby, gérée par l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby et louée en partie au Cégep de Granby, l'ancienne église est transformée en salle multifonctionnelle et en pavillon pour les techniques de génie mécanique et de génie industriel. Les espaces lumineux du demi-sous-sol, où près de 200 étudiants sont formés, abritent maintenant des équipements à la fine pointe de la technologie. Cet usage institutionnel permet une occupation et des revenus stables, assurant ainsi un équilibre avec la salle multifonctionnelle mise à la disposition de la population. »

Source : [https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/wp-content/uploads/2025/01/fiche1\\_granby-1.pdf](https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/wp-content/uploads/2025/01/fiche1_granby-1.pdf)

## CENTRE FUNÉRAIRE YVES HOULE, DRUMMONDVILLE

**Nom du lieu de culte :** Église Saint-Joseph

**Promoteur :** Fondation Yves Houle

**Usages :** Salon funéraire avec columbarium, espaces pour des organismes communautaires, logements pour personnes âgées et maintien du culte

**Informations :** « La Fondation Yves Houle, qui regroupe plusieurs centres funéraires dans la région, intègre dans l'église Saint-Joseph une dimension communautaire en lien avec les besoins du quartier, notamment par l'aménagement d'espaces pour des organismes communautaires, ainsi qu'une dimension commerciale grâce à un columbarium et à des logements pour personnes âgées. L'aménagement réalisé par la Fondation permet l'utilisation d'un salon funéraire avec columbarium tout en maintenant le culte. La Fondation Yves Houle, créée en 1993, achète l'église Saint-Joseph et son presbytère en janvier 2009, soit deux ans après la fusion de cette paroisse avec trois paroisses environnantes afin de former l'unité pastorale Bon-Pasteur... »

Source : <https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/wp-content/uploads/2025/01/fiche-funeraire.pdf>

## CENTRE SAINTE-GERMAINE-COUSIN, MONTRÉAL

**Nom du lieu de culte :** Église Sainte-Germaine-Cousin

**Promoteur :** Corporation Mainbourg (OBNL)

**Usage :** Ressource intermédiaire (hébergement de personnes en perte d'autonomie physique et cognitive dans un environnement sécuritaire et confortable)

**Informations :** « Le projet de transformation du site de l'église Sainte-Germaine-Cousin vise la construction d'un immeuble de cinq étages qui accueille, au rez-de-chaussée, une ressource intermédiaire de 48 chambres pour personnes âgées en perte d'autonomie et 126 logements pour personnes âgées autonomes aux étages supérieurs. L'église est pour sa part restaurée et accueille un CPE de 60 places et une salle polyvalente. (...) »

En aménageant un CPE et un centre communautaire multifonctionnel aux côtés du centre d'hébergement destinés aux personnes âgées, l'équipe a su créer un milieu de vie riche qui incite à la mixité et aux échanges multigénérationnels. La préservation de cette église représente un des plus importants gestes durables du projet, de notre point de vue, puisqu'elle promeut le recyclage de bâtiments importants malgré des défis de taille. »

Source : [https://www.rayside.qc.ca/portfolio\\_page/eglise-sainte-germaine-cousin/](https://www.rayside.qc.ca/portfolio_page/eglise-sainte-germaine-cousin/)

Pour en savoir plus :

<https://mainbourg.org/ressource-intermediaire/>

## CHIC-CHAC, MURDOCHVILLE

**Nom du lieu de culte** : Église Saint-Paul

**Promoteur** : Chic-Chac

**Usages** : Espace d'accueil et restaurant

**Informations** : « Le Chic-Chac est une entreprise récréotouristique offrant la possibilité à ses clients d'opter pour un séjour tout inclus, comprenant les services d'hébergement, de restauration, de bar et d'activités guidées. »<sup>1</sup>

« Le projet vise à augmenter les services d'hébergement, à moderniser ceux déjà existants et à rénover une église qui deviendra le centre opérationnel et administratif de l'entreprise. »<sup>2</sup>

Contribution financière sous forme de prêt, versée en vertu du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT), volet 1 – Appui au développement des attraits touristiques du ministère du Tourisme.

Sources :

1. <https://chic-chac.com/>
2. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/investissement-de-822-000-pour-une-relance-forte-du-tourisme-dans-la-region-de-la-gaspesie-35112>

## CHIC RESTO POP, MONTRÉAL

**Nom du lieu de culte** : Église Saint-Mathias-Apôtre

**Promoteur** : CHIC RESTO POP (OBNL)

**Usage** : Restaurant communautaire

**Informations** : Église transformée pour les besoins de l'organisme en 2004.

« Chic Resto Pop est une entreprise d'insertion et d'économie sociale active dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve depuis 1985. L'entreprise administre une cuisine communautaire, en plus d'offrir des programmes de formation et de développement de l'employabilité ainsi qu'un apprentissage pratique dans la préparation des repas.

Le projet vise à aménager des cuisines communautaires au sous-sol de l'église, une salle à manger, un espace restaurant dans la nef et des bureaux administratifs dans le presbytère tout en respectant les composantes architecturales et stylistiques d'origine. »

Source : [https://www.rayside.qc.ca/portfolio\\_page/chic-resto-pop/](https://www.rayside.qc.ca/portfolio_page/chic-resto-pop/)

Pour en savoir plus :

<https://chicrestopop.com/>

## COOPÉRATIVE LA SCALA, MONTRÉAL

**Nom du lieu de culte** : Ancienne salle paroissiale adjacente à l'église Saint-Alphonse-d'Youville

**Promoteur** : Coopérative La Scala

**Usage** : Coopérative d'habitation

**Informations** : Transformation d'une salle paroissiale en coopérative d'habitation. Financement par AccèsLogis.

Pour en savoir plus :

<https://fhcq.coop/fr/la-scala>

## ÉCOLE SAINT-GABRIEL-LALEMENT, VICTORIANVILLE

**Nom du lieu de culte** : Église Saint-Gabriel-Lalement, Victoriaville

**Promoteur** : Centre de services scolaires des Bois-Francs

**Usages** : Gymnase et locaux pour activités scolaires

**Informations** : « La Commission scolaire des Bois-Francs souhaitait transformer la nef de l'ancienne église St-Gabriel-Lalement en gymnase afin de permettre aux élèves de l'école primaire d'y suivre leurs cours d'éducation physique. En plus du gymnase, plusieurs locaux (musique, informatique, service de garde, bibliothèque) ont été aménagés au sous-sol. Une passerelle piétonnière reliant l'école à l'église a été ajoutée afin de faciliter la circulation entre les deux bâtiments. Cette passerelle devait se joindre aux différents niveaux de plancher des deux bâtiments en limitant les niveaux multiples pour faciliter l'entretien, tout en tenant compte de la piste cyclable et du transport scolaire qui devaient passer en dessous de la passerelle. »

Source : <https://bqa.archi/realisations/institutionnelles/ecole-st-gabriel-lalemant/>

Fin du projet : Février 2013.

## ESPACE PÉRIBONKA, PÉRIBONKA

**Nom du lieu de culte :** Église Saint-Édouard-de-Péribonka

**Promoteur :** Municipalité de Péribonka

**Usage :** Espace muséal

**Informations :** « La construction d'un bâtiment contigu à l'église permettra de créer un nouvel espace municipal, lequel accueillera les espaces administratifs de la municipalité et du Musée Louis-Hémon, en plus de son pavillon d'accueil. La collection du musée sera redéployée entre les murs du bâtiment religieux construit en 1948. »

Source : <https://www.lequotidien.com/2020/08/21/conversions-reussies-pour-quatre-municipalites-du-lac-saint-jean-a74e5dca5870634be9a85cb2f8a63022/>

Le projet regroupe aujourd'hui six partenaires :

- la Municipalité de Péribonka ;
- la Corporation de soutien économique de Péribonka ;
- la Fabrique Saint-Édouard-de-Péribonka ;
- le Réseau Biblio ;
- le Service incendie de Péribonka ;
- le musée Louis-Hémon.

Pour en savoir plus :

<https://chantiertouristiqueperibonka.ca/espace-peribonka/>

## HABITAT ET ESPACE FULLUM, MONTRÉAL

**Nom du lieu de culte :** Ancienne maison-mère des Sœurs de la Providence

**Promoteur :** Espace La Traversée

**Usages :** Habitation (62 logements pour personnes âgées), hébergement (62 chambres pour personnes âgées en perte d'autonomie) et commercial (pôle d'emploi et salle multifonctionnelle)

**Informations :** « En continuité avec la tradition de solidarité sociale de la congrégation, ce site patrimonial est devenu un nouveau milieu de vie évolutif pour les aîné(e)s, jumelé à un pôle d'emploi pour quelque 135 travailleurs du secteur de l'économie sociale. Le projet résidentiel, porté par les Habitations La Traversée, offre 62 logements pour aînés en légère perte d'autonomie et une ressource d'hébergement qui accueille 62 personnes âgées en perte d'autonomie (en collaboration avec le CSSS Jeanne-Mance). »

Source : <https://www.batirsonquartier.com/projets/habitat-fullum-maison-de-la-providence/>

Financement : AccèsLogis (portion résidentielle), MSSS (portion hébergement) et financement varié (portion commerciale)

Pour en savoir plus :

<https://espacelt.org/habitat-fullum-1>

## LOGEMENTS, RIMOUSKI

**Nom du lieu de culte :** Église l'Annonciation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie-de-Nazareth

**Promoteur :** Groupe Drapeau (gestion immobilière)

Usage : Logement

**Informations :** En 2015, le Groupe Drapeau (gestion immobilière) a présenté une offre d'achat pour convertir l'église en unités d'habitation (10 logements). Un deuxième édifice sera construit à côté, abritant 6 logements.

Pour en savoir plus :

<https://srdp.ca/fiche/1849/>

<https://dioceserimouski.com/eql/eql/nazareth.pdf>

## MAISON-MÈRE, BAIE-SAINT-PAUL

**Nom du lieu de culte :** Complexe conventuel des Petites franciscaines de Marie

**Promoteur :** Ville de Baie-Saint-Paul

**Usages :** Espace muséal, espace de travail collectif, espaces commerciaux et de bureaux en location (on y trouve notamment l'auberge de jeunesse et un café)

**Informations :** « Acquis par la Ville de Baie-Saint-Paul en 2016, le complexe conventuel construit au début du 20<sup>e</sup> siècle est situé au cœur du centre-ville, sur un terrain de 91 700 m<sup>2</sup>. Il comporte un jardin horticole public. Le bâtiment offre 14 972 m<sup>2</sup> d'espaces et de locaux requalifiés permettant d'accueillir de nouveaux projets afin de faire du lieu l'un des moteurs du développement socio-économique de Charlevoix. »<sup>1</sup>

« En 2017, la Ville de Baie-Saint-Paul devenait officiellement propriétaire du complexe, et créait le Centre de gestion du complexe PFM, un OBNL, pour assurer la gestion de ce véritable joyau patrimonial. Pendant plusieurs mois, près d'une centaine d'intervenants clés, impliqués dans divers comités et chantiers, ont pensé, analysé et réfléchi au modèle singulier de ce projet unique, et ont contribué à en construire les énoncés stratégiques et les axes de développement.

Au printemps 2017, le complexe conventuel prenait le nom de maison-mère — choisi à l'issue d'un concours public, afin de rendre hommage aux anciennes occupantes, mais également pour embrasser la nouvelle vocation des lieux. »<sup>2</sup>

« Le système de chauffage au mazout a été converti en un système à la biomasse forestière.

- Économie sur les frais fixes d'opération (incluant le remboursement du prêt) d'environ 80 000 \$/an par rapport au coût de chauffage actuel.
- Élimination de combustible fossile (mazout) réduisant les émissions de GES de 95 % ou 352 tonnes CO<sub>2</sub> équivalent par année.
- Amélioration du confort des occupants. »<sup>1</sup>

Sources :

1. <https://www.baiesaintpaul.com/ville/decouvrir-baie-saint-paul/grands-projets>
2. <https://maisonmere.ca/a-propos/>

## MONASTÈRE DES AUGUSTINES, QUÉBEC

**Nom du lieu de culte :** Monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec

**Promoteur :** Fiducie du patrimoine culturel des Augustines

**Usages :** Musée, centre d'archives, salles pour les groupes et 65 chambres d'une hôtellerie de type monastique

**Informations :** « De 2013 à 2015, grâce à une aide financière importante des pouvoirs publics, la Fiducie a procédé à la réhabilitation du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec afin d'y construire une réserve muséale et d'y réaliser le lieu dédié à la mémoire des Augustines des douze monastères du Québec. (...) »

Le Monastère des Augustines est ouvert à tous les visiteurs d'ici et d'ailleurs, de toutes les cultures et de toutes les croyances. Il comprend un musée, un centre d'archives, des salles pour les groupes et 65 chambres d'une hôtellerie de type monastique.

Selon le vœu même des Augustines, le Monastère offre un répit aux proches aidants, soutient les soignantes et les soignants, accueille les accompagnateurs de malades qui proviennent de régions éloignées. »<sup>1</sup>

« La Fiducie du patrimoine culturel des Augustines a pour mission d'assurer, pour toute la population et pour les générations à venir, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et de la mémoire des Augustines du Québec.

Créée par les Augustines le 1<sup>er</sup> octobre 2009, cette fiducie d'utilité sociale, qui possède le statut d'organisme de bienfaisance, protège les intentions des Augustines et fait de la population du Québec la principale bénéficiaire de leur patrimoine culturel.

La Fiducie a le devoir de protéger ce patrimoine, de le rendre accessible au public, de soutenir la mission du Monastère des Augustines et du Centre Catherine-de-Saint-Augustin. Elle s'est aussi vu confier par les Augustines la recherche d'une éventuelle reconversion du monastère de l'Hôpital général de Québec. »<sup>2</sup>

Sources :

1. <https://monastere.ca/>
2. <http://www.augustines.ca/fr/>

## PLACE CARPE DIEM, TROIS-RIVIÈRES

**Nom du lieu de culte** : Église Saint-Sacrement

**Promoteur** : Carpe Diem – Centre de ressources Alzheimer et de la Fondation Maison Carpe Diem (OBNL)

**Usage** : Centre multifonctionnel et communautaire

**Informations** : L'église Saint-Sacrement, dont on préservera l'architecture, deviendra un centre multifonctionnel et communautaire. L'ancien presbytère deviendra un centre de ressources pour les personnes qui sont toujours dans leur domicile et pour leur proche.

« Le ministère de la Culture et des Communications investit 2,5 M\$ dans ce projet de requalification du patrimoine culturel à caractère religieux.

Propriétaire de l'église depuis 2021, Maison Carpe Diem y mènera des formations et des activités de recherche. (...)

La valeur du projet est évaluée à 9 millions de dollars. (...)

Concrètement, l'enveloppe financière prévoit des travaux de restauration des murs de fondation et du parvis, ainsi que l'ajout d'un débarcadère. On prévoit également le rejointoiement de la maçonnerie, le remplacement du revêtement de toiture et la protection en cas d'incendie. »

Source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1894483/subvention-eglise-saint-sacrement-carpe-diem-alzheimer>

Pour en savoir plus :

<https://www.lenouvelliste.ca/actualites/actualites-locales/2023/09/15/petite-revolution-en-cours-a-lombre-de-leglise-saint-sacrement-47LVFW2XXRDGHD766BUY5JSHII/>

<https://alzheimercarpediem.com/>

## PLACE DELACROIX, MONTRÉAL

**Nom du lieu de culte :** Église Saint-Jean-de-la-Croix

**Promoteur :** Rachel Julien, promoteur immobilier

**Usage :** Condominium

**Informations :** Transformé en 2004.

« Le projet *Place Delacroix* est un projet de copropriété résidentiel situé dans La Petite-Patrie, à Montréal, qui a fait d'une ancienne église des condos (70 unités), et de son presbytère adjacent un immeuble communautaire, dans le but de préserver la vocation sociale de l'église

On y trouve le Centre de la famille de La Petite-Patrie, qui comprend trois organismes de quartier : la Maisonnette des parents, la place des Enfants et le Club d'âge d'or Les Amandiers, qui sont logés à des prix accessibles. (...)

... la façade a été très bien conservée, quasiment au complet. Pour ce qui est de l'intérieur, les aménagements ont collé de près aux hauts espaces typiques de l'ancien bâtiment religieux. Notons par ailleurs que ce projet a reçu un prix d'excellence. »

Source : <https://viacapitaledumontroyal.com/la-transformation-de-leglise-saint-jean-de-la-croix/>

Pour en savoir plus :

<https://racheljulien.com/fr/projects/place-delacroix/>

## SAINT-CRÈME, ALMA

**Nom du lieu de culte :** Église Sainte-Marie de l'Isle Maligne

**Promoteur :** Vincent Lavoie, entrepreneur

**Usages :** Hôtel, bar laitier et restaurant

**Informations :** « Le Saint-Crème offre aux touristes ainsi qu'aux locaux une expérience originale et rassembleuse à l'intérieur d'une ancienne église transformée, à Alma.

Au niveau du jubé, on retrouve 10 chambres d'hôtel modernes. Au niveau de la nef et du cœur prends place une sandwicherie et une crèmerie. L'ambiance vivante et marquante de ce concept innovant met en valeur les éléments patrimoniaux de ce magnifique bâtiment et en assure sa signature. »

Source : <https://www.lesaintcreme.com/>

Pour en savoir plus :

<https://www.youtube.com/watch?v=VDu63beTXA4>

## SALLE BOURGIE, MONTRÉAL

**Nom du lieu de culte :** Église Erskine and American

**Promoteur :** Fondation Arte Musica

**Usage :** Salle de concert

**Informations :** « C'est en septembre 2007 que l'homme d'affaires montréalais Pierre Bourgie crée une fondation, Arte Musica, en résidence au Musée des beaux-arts de Montréal, dont la mission première sera le développement de la programmation musicale du MBAM, et principalement celle de la Salle Bourgie. (...) »

La restauration et la reconversion en salle de concert de la nef de l'ancienne église *Erskine and American*, désignée en 1998 "lieu historique d'intérêt national", ont donné lieu à un immense chantier d'étude et de nettoyage de l'exceptionnel ensemble de vitraux qui décore l'édifice et fait partie de la collection du Musée. »

Source : <https://www.mbam.qc.ca/fr/salle-bourgie/a-propos-de-la-salle-bourgie/>

## THÉÂTRE CARTIER, MONTRÉAL

**Nom du lieu de culte :** Église Saint-Vincent de Paul

**Promoteur :** Groupe Carosielli, entreprise

**Usage :** Espace événementiel

**Informations :** « Située au 2330 rue Sainte-Catherine Est et nommée le Théâtre Cartier en raison de sa proximité au pont Jacques-Cartier, l'ancienne église Saint-Vincent de Paul a été méticuleusement restaurée pendant plusieurs années afin de renaître en tant qu'espace événementiel. »

Semblable au Théâtre Rialto et au Théâtre St-James, le Théâtre Cartier est aujourd'hui dédié à l'organisation d'événements, notamment les galas, levées de fonds, spectacles, mariages, événements corporatifs, remises de prix, conférences, expositions, tournages et plus encore. »

Source : <https://theatrecartier.ca/the-cartier-theatre-1>

## THÉÂTRE PARADOXE, MONTRÉAL

**Nom du lieu de culte :** Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

**Promoteur :** Groupe Paradoxe, organisme communautaire et d'économie sociale (OBNL)

**Usages :** Habitation (12 logements pour jeunes en réinsertion) et commercial (salle de spectacle et locaux pour les activités de réinsertion)

**Informations :** Salle de spectacle écoresponsable unique favorisant l'insertion socioprofessionnelle. Le 12 février 2014, le Théâtre Paradoxe annonce son ouverture officielle. Les structures modulables permettent de transformer la salle au gré des besoins.

**Financement :** AccèsLogis (portion résidentielle) et financement varié (portion commerciale).

« En 2010, le Groupe Paradoxe, organisme communautaire et d'économie sociale qui favorise l'insertion sociale et professionnelle dans le domaine du spectacle et de l'événementiel, acquiert l'ancienne Église Notre-Dame du Perpétuel Secours et imagine un tout nouveau dessein pour celle-ci. »

« Tous les ans, ce sont 30 jeunes en situation d'exclusion qui se voient proposer une formation technique dans le domaine des arts de la scène. »

« Le Théâtre Paradoxe se veut offrir une programmation éclectique, diversifiée et accessible à la population du Sud-Ouest ainsi qu'à celle des environs. Beaucoup d'efforts sont aussi fait pour offrir la salle à des producteurs alternatifs et entreprises émergentes tout en impliquant au maximum d'autres entreprises d'insertion. »

Source : <https://www.theatraparadoxe.com/a-propos-de-nous>

## EXEMPLES INTERNATIONAUX

### GRACE CATHEDRAL, SAN FRANCISCO

**Nom du lieu de culte** : Grace Cathedral

**Promoteur** : The Episcopal congregation

**Usages** : Lieu de culte actif et événements

**Informations** : La cathédrale offre la possibilité d'y tenir des événements, même sans caractère religieux. En 2022, la cathédrale a créé Grace Arts, un programme conçu comme une adhésion à un musée qui facture une cotisation annuelle en échange d'avantages comprenant des réductions sur les cours et les événements. Grace Arts propose des spectacles de renommée internationale et des pratiques de bien-être (par exemple, le yoga y est très populaire). Le programme s'est avéré si populaire que les membres de Grace Arts sont désormais plus nombreux que les membres de l'église. Environ 820 foyers sont abonnés à Grace Arts, contre 550 foyers pratiquants. Des enquêtes annuelles montrent que l'âge moyen d'une participante ou d'un participant à Grace est passé de 63 à 40 ans en seulement deux ans, ce qui indique que le nouveau programme attire une clientèle plus jeune. Les membres bénéficient de tarifs réduits sur une variété d'événements, allant des arts visuels aux conférences, en passant par la méditation et des visites touristiques gratuites. L'abonnement (95 \$ à 1100 \$) est déductible d'impôt.

Entretenir la structure et payer le personnel et les services publics coûte 17 000 \$ par jour. La cathédrale dépend principalement d'importants dons privés, mais les cotisations de Grace Arts, ainsi que les frais de cours ponctuels, de visites et de concerts, sont également utiles. La prière et la méditation à l'église restent gratuites.

Pour en savoir plus :

<https://gracecathedral.org/the-cathedral/>

<https://www.nytimes.com/2024/08/10/us/church-yoga-san-francisco.html>

et

## HOLY FOOD MARKET, GAND, BELGIQUE

**Nom du lieu de culte** : Chapelle Baudelo, un édifice gothique du XVI<sup>e</sup> siècle

**Promoteur** : Ladislav Leys

**Usages** : Marché et boîte de nuit

**Informations** : « À Gand, la chapelle Baudelo du 16<sup>e</sup> siècle — ancienne église, couvent, bibliothèque et campus d'art — s'est reconvertie en temple de l'alimentation et en bar depuis mars 2016. »

Source : <http://www.emmanuellemorice.com/blog/holy-food-market-a-gand/>

Le jour, le marché réunit une douzaine de stands proposant des spécialités culinaires en provenance du monde entier : Malaisie, Japon, Italie, Inde, France et Belgique évidemment. Le soir, il se transforme en boîte de nuit. Le marché dispose d'espaces de travail partagés.

Pour en savoir plus :

<https://www.formica.com/fr-fr/articles/case-studies/holy-food-market#:~:text=Le%20jour%2C%20le%20march%C3%A9%20r%C3%A9unit,de%20Barcelone%20et%20de%20Copenhague>

<https://horecamagazine.be/fr/holy-food-market-gent/>

## SŌZŌ HÔTEL, NANTES, FRANCE

**Nom du lieu de culte** : Inconnu

**Promoteur** : Gérard Jicquel, chef d'entreprise breton à la pointe de l'innovation, a lancé en janvier 2019 BL HÔTELS, une nouvelle marque hôtelière haut de gamme

**Usage** : Hôtel-boutique

**Informations** : Installé dans une chapelle de 1883, le Sōzō Hotel propose 23 chambres et suites à la décoration personnalisée, un espace bien-être et des salles de séminaires.

Le lobby a été aménagé dans l'ancien chœur de la chapelle du XIX<sup>e</sup> siècle, sous une voûte de 17 mètres de haut avec vitraux et pierres apparentes.

Pour en savoir plus :

<https://www.sozohotel.fr/fr/>

<https://www.hotels-insolites.com/sozo.hotel>